



# Fisc Infos

Bulletin trimestriel d'information de la Direction générale des impôts

Rentrée fiscale 2023

P. 2

## Plus de 1 300 milliards à recouvrer en 2023



Promotion du  
civisme fiscal P. 8



La DGI salue ses gros  
contributeurs



Mois de l'exemplarité fiscale  
Une campagne pour  
susciter l'adhésion  
au paiement des  
impôts personnels

P. 3



Visite du DGI dans des Directions  
extérieures : A cœur ouvert  
P. 9 avec les collaborateurs



Contrôle de présence  
dans les services publics :  
Le personnel de la DGI se  
fait enrôlé P. 12



## Rentrée fiscale 2023

## Plus de 1 300 milliards à recouvrer en 2023

**La Direction générale des impôts (DGI) a effectué sa huitième rentrée fiscale, le mercredi 11 janvier 2023 à Ouagadougou. L'évènement a été placé sous le thème : « Ensemble, boostons le civisme fiscal ».**

« **E**nsemble, boostons le civisme fiscal », c'est le crédo de la Direction générale des impôts en cette année 2023. En effet, l'administration fiscale a placé sa rentrée fiscale tenue le 11 janvier dernier sous cette thématique interpellatrice. Dans son adresse aux journalistes conviés pour la circonstance, le Directeur général des impôts, monsieur Daouda KIRAKOYA a souligné que cette rentrée intervient dans un contexte sécuritaire et humanitaire difficile. Pour cela, le civisme fiscal est un levier pour fournir des recettes fiscales conséquentes. Il a noté cependant que malgré le contexte difficile, l'année fiscale 2022 est une année bien réussie.

Selon monsieur KIRAKOYA, sur une prévision initiale de 1 105 milliards, la DGI a recouvré pour le budget de l'Etat 1 215, 44 milliards de FCFA soit un taux de réalisation de 109,99 % et un dépassement de 110 milliards. Pour les budgets des collectivités territoriales sur une prévision de 43, 26 milliards de FCFA, 39, 01 milliards ont été recouverts soit un taux de 90, 17 %. Au



*Le présidium de la conférence de presse avec au centre le Directeur général des impôts, à gauche la Directrice générale adjointe des impôts et à droite l'Inspecteur technique principal des impôts.*

titre des actions qui ont concouru à la réalisation de cette performance exceptionnelle, il y a l'engagement de l'ensemble des acteurs, le dévouement des agents des impôts dans le combat pour le développement économique et social du pays et le sens élevé du civisme fiscal et le patriotisme des contribuables.

A cela, s'ajoute la poursuite de la modernisation et de la digitalisation de l'ensemble des métiers et procédures fiscales, la poursuite du renforcement de la sérénité sociale, l'adaptation du

dispositif organisationnel et managérial et la poursuite de la mise en œuvre de la stratégie de promotion du civisme fiscal.

Pour l'année 2023, la DGI devra s'atteler à mobiliser plus de 1 280 milliards au profit du budget de l'Etat. Pour réussir ce challenge, la DGI compte promouvoir le civisme fiscal. Pour ensemble booster le civisme fiscal, « nous comptons actionner l'exemplarité fiscale, l'amélioration de la qualité du service rendu aux usagers et la promotion de la justice fiscale » a-t-il relevé. Cette rentrée fiscale a permis de présenter les mesures fiscales nouvelles aux femmes et hommes de la presse. Elle a été marquée également par le lancement du mois de l'exemplarité fiscale tenue du 11 janvier au 10 février 2023. Cette campagne a permis à tous les collaborateurs de la DGI de payer leurs impôts comme l'ont fait ce mercredi 11 janvier les membres du conseil de direction avec à leur tête monsieur le Directeur général des impôts.

**La DGI, au service du développement économique et social**

**Bernadette SOME**  
Service de la communication  
et des relations publiques



*Les hommes et femmes des médias pendant la conférence de presse.*

Mois de l'exemplarité fiscale

## Une campagne pour susciter l'adhésion au paiement des impôts personnels

**Le Directeur général des impôts, monsieur Daouda KORAKOYA a lancé le 11 janvier 2023, le mois de l'exemplarité fiscale. Cette campagne qui s'est étalée jusqu'au 10 février visait à susciter l'adhésion des populations à consentir de payer leurs impôts personnels.**



*Le Directeur général des impôts, monsieur Daouda KIRAKOYA effectuant son paiement par mobile money.*

Dans son discours de politique générale prononcé le 19 novembre 2022 à l'Assemblée législative de transition (ALT), Son Excellence Monsieur Appolinaire Joachimson KYELEM de TAMBELA, Premier Ministre annonçait ceci : « L'Etat peut veiller à éradiquer l'incivisme dans les cités et les espaces publics à travers une gouvernance axée sur l'exemplarité ». C'est dans cette dynamique et conformément à la vision du ministère en charge des finances, que la Direction générale des impôts a initié ce mois de l'exemplarité fiscale le 11 janvier 2023. En effet, la gouvernance par l'exemple doit constituer une chaîne de valeurs qui encadre le processus de gestion de la chose publique, allant de l'acquiescement du devoir civique en consentant volontairement à l'impôt pour la constitution des ressources publiques. Aussi, dans son discours à la

cérémonie de lancement de cette campagne, le Directeur général des impôts, monsieur Daouda KIRAKOYA s'est exprimé en ces termes : « Ce mois de l'exemplarité fiscale que nous voulons inclusif, va consister concrètement, pour chaque agent public, à commencer par le sommet de l'Etat, à se mettre à jour vis-à-vis du fisc, notamment en se

prêtant aux formalités de déclaration, d'imposition et de paiement de ses propres impôts personnels. La taxe de résidence, la taxe sur les véhicules à moteur et la contribution foncière, en constituent des exemples ».

Pour se donner des chances de succès de l'opération, M. KIRAKOYA a d'abord exhorté tout le personnel de la Direction générale des impôts, à s'acquiescer de leurs impôts comme pour donner l'exemple. Aussi, il a été mis sur pied une équipe mobile qui a parcouru certaines structures publiques de l'Etat pour le recouvrement.

Pour le Directeur général des impôts, le mois de l'exemplarité fiscale constitue une occasion pour l'administration fiscale de sensibiliser et d'amener tous les citoyens à comprendre le bien-fondé de l'impôt et faciliter ainsi leur adhésion.

**La DGI, au service du développement économique et social**

**Boyavé Léopold YE**  
Service de la communication  
et des relations publiques



*La cérémonie a connu la présence effective du président de la délégation spéciale de Ouagadougou, Maurice KONATE (2<sup>e</sup> à partir de la droite).*



## Mois de l'exemplarité fiscale

## La DGI déploie son équipe mobile à l'ALT

**La Direction générale des impôts a organisé les 26 et 27 janvier 2023, une opération de recouvrement des impôts et taxes personnels à l'Assemblée législative de transition (ALT). Cette opération répond à l'esprit de gouvernance par l'exemple prônée par le gouvernement de la Transition.**

**L**es députés et le personnel de l'Assemblée législative de transition (ALT) ont procédé au paiement de leurs impôts personnels, le jeudi 26 janvier 2023. En effet, le Président de l'Assemblée législative de transition Dr Ousmane BOUGOUMA s'est acquitté de sa taxe sur les véhicules à moteur (TVM) et de sa taxe de résidence (TR). Il a invité les honorables députés et le personnel de l'ALT à suivre son exemple.

Cette opération de paiement des impôts entre dans le cadre du mois de l'exemplarité fiscale lancée par la Direction générale des impôts (DGI) le 11 janvier dernier et qui s'étalait jusqu'au 10 février 2023.

Pour le Directeur général des impôts, monsieur Daouda KIRAKOYA, le choix de l'ALT s'inscrit en droite ligne de l'exemplarité prônée par Son Excellence monsieur le Premier Ministre. "Si les gouvernants donnent l'exemple, ça facilitera le comportement des citoyens », a souligné Monsieur KIRAKOYA. Après avoir donné l'exemple le



**Le Président de l'Assemblée législative de transition Dr Ousmane BOUGOUMA s'est acquitté de sa taxe sur les véhicules à moteur et de sa taxe de résidence.**

Président de l'ALT fait remarquer : "Il était tout à fait indiqué que nous souscrivons à cette obligation, que nous respectons les lois que nous nous sommes données". Il a par ailleurs, saisi l'occasion pour lancer un appel à l'ensemble des citoyens de payer leurs impôts pour participer à l'effort de guerre et au développement économique de notre pays.

**La DGI, au service du développement économique et social**

**Bernadette SOME**  
Service de la communication  
et des relations publiques

### Fisc Infos

Récépissé N° 9869/MIJ/CA-IG/OUA/P.F  
386 Avenue du Général Aboubacar  
Sangoulé Lamizana  
Tél.: 25 30 89 85 /86/87  
[www.impots.gov.bf](http://www.impots.gov.bf)

**Directeur de Publication**  
Directeur général des impôts

**Rédacteur en chef**  
Chef du service de la communication  
et des relations publiques

**Equipe de rédaction**  
Yacouba GANABA  
B. Léopold YE  
Bernadette SOME

**Edition et Impression**  
Les Editions Sidwaya



**Echanges entre Dr Ousmane BOUGOUMA et l'équipe mobile de la DGI.**



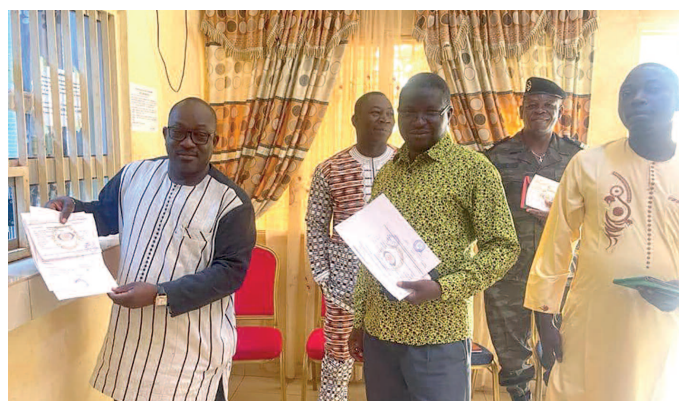
## Mois de l'exemplarité fiscale

# La DGE est au rendez-vous

**La Direction des grandes entreprises (DGE) a organisé le jeudi 19 janvier 2023 à Ouagadougou, sa journée de l'exemplarité fiscale. A cette occasion, la Directrice des grandes entreprises, Madame Ragnaninwindé KABORE et ses collaborateurs ont payé leurs impôts notamment la Taxe de résidence (TR), la Taxe sur les véhicules à moteur (TVM).**



**Madame Ragnaninwindé KABORE et ses proches collaborateurs ont payé leurs impôts notamment la Taxe de résidence et la Taxe sur les véhicules à moteur.**



**Le Directeur régional des impôts du Centre Ouest monsieur Benoît ZONGO et ses collaborateurs ont aussi payé leurs impôts.**

**P**our madame KABORE, la journée de l'exemplarité fiscale vise à inviter chaque collaborateur à payer ses impôts personnels. D'où la présence des Directeurs généraux de la Maison de l'Entreprise du Burkina et de la Poste Burkina Faso à cette journée. Elle a invité les deux Directeurs généraux à sensibiliser leurs collaborateurs à payer leurs impôts personnels.

En rappel, plusieurs structures ont déjà organisé la journée de l'exemplarité fiscale. Il s'agit entre autres des Directions régionales des impôts des cascades, de l'Est, des Hauts-Bassins, du Centre-Sud, du Centre-Ouest, du Nord, du Sud-Ouest,

de la Direction des moyennes entreprises du Centre I, de la Direction des moyennes entreprises du Centre II, de la Direction des moyennes entreprises du Centre III, de la Direction des moyennes entreprises des Hauts-Bassins et de la Direction du guichet unique du foncier de Bobo-Dioulasso. Du reste, la quasi-totalité des structures de la DGI, ont organisé la même opération en leurs seins. En rappel, la Direction générale des impôts (DGI) a lancé le mois de l'exemplarité fiscale le 11 janvier dernier, à l'occasion de la 8<sup>e</sup> rentrée fiscale. Prévu pour prendre fin le 10 février, le mois de l'exemplarité fiscale s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre

d'un message fort du gouvernement de la Transition qui est la gouvernance par l'exemple. Après le lancement, le Directeur général des impôts et les membres du Conseil de Direction ont payé leurs impôts. Monsieur Daouda KIRAKOYA avait alors invité les responsables de dupliquer cette activité dans leurs structures respectives.

**La DGI, au service du développement économique et social.**

**Bernadette SOME**  
Service de la communication  
et des relations publiques



**La Directrice régionale des impôts des Hauts Bassins madame Marie Moïse KABORE, le Directeur des moyennes entreprises des Hauts Bassins et le Directeur du guichet unique du foncier de Bobo-Dioulasso tenant leurs quittances de paiement des impôts.**



**Le Directeur des moyennes entreprise du Centre I, monsieur Tidiane KABORE et ses Chefs de service après s'être acquittés de leurs impôts.**



## Promotion du civisme fiscal

## Le Directeur général des impôts échange avec le CNEI-BF

**Le Directeur général des impôts, monsieur Daouda KIRAKOYA a eu une séance de travail avec le Conseil national de l'économie informelle du Burkina Faso (CNEI-BF), le mercredi 25 janvier 2023.**



*Le Directeur général des impôts avec à ses côtés, le Directeur régional des impôts du Centre à gauche et le Président du Conseil national de l'économie informelle du Burkina Faso.*

L'année fiscale 2023 est placée sous le thème « Ensemble, boostons le civisme fiscal ». Pour y arriver, le pays a besoin de la contribution de ses filles et fils pour assurer son développement dont les acteurs de l'économie informelle. « Si le pays est développé, chacun de nous va profiter, les générations futures aussi » a indiqué monsieur Daouda

KIRAKOYA, Directeur général des impôts avant de souligner que la DGI a besoin d'accorder ses violons avec les acteurs de l'économie informelle pour atteindre voire dépasser ses objectifs de recouvrement fixés à plus de 1 300 milliards pour 2023.

Cet appel a été entendu par le CNEI-BF qui, par la voix de son Président, monsieur Salif NIKIEMA a remercié

la DGI pour cette démarche d'associer sa faitière à cette œuvre de construction nationale par la mobilisation des ressources au profit des budgets de l'Etat et des Collectivités territoriales. Il a souhaité l'institution d'un cadre de concertation permanente entre les deux structures et a promis accompagner l'administration fiscale pour faciliter le recouvrement des impôts et taxes de leurs membres.

La rencontre a permis aux parties de faire des propositions de solutions pour s'accompagner mutuellement.

C'est sur une note de satisfaction que les deux parties se sont quittées en attendant de se revoir les prochains jours pour mettre en œuvre les solutions proposées.

**La DGI, au service du développement économique et social.**

**Yacouba GANABA**  
Service de la communication  
et des relations publiques



*La photo de famille avec la délégation du Conseil national de l'économie informelle du Burkina Faso.*



## Promotion du civisme fiscal au Burkina Faso

### Les élèves du Lycée Privé du Réveil sensibilisés

**La Direction générale des impôts (DGI) a organisé, le jeudi 09 février 2023, à Ouagadougou, une séance de sensibilisation sur le civisme fiscal au profit des élèves du Lycée Privé du Réveil.**



*Les élèves du Lycée Privé du Réveil suivant attentivement le formateur.*

**L**a promotion du civisme et de la citoyenneté est un moyen indispensable à l'accroissement du niveau de mobilisation de recettes fiscales pour permettre à l'Etat de faire face à ses priorités de développement. Aussi, la Direction générale des impôts a entrepris de sensibiliser les populations d'où la sortie le 09 février 2023 au lycée privé du Réveil.

La séance de sensibilisation dans cet établissement d'enseignement secondaire vise à inculquer les valeurs de civisme fiscal aux scolaires qui constituent le potentiel des futurs contribuables. La séance du jour, première d'une série d'activités de sensibilisation au profit des élèves et étudiants des établissements scolaires et universitaires, a porté sur les notions de civisme fiscal, de

l'impôt, des fonctions de l'impôt, les différents types d'impôts, les régimes d'imposition, les modalités de paiement des impôts, les avantages liés au paiement des impôts, la relation entre le civisme fiscal et la citoyenneté et la contribution des élèves au civisme fiscal.

Elle a été assurée par le Service de la communication et des relations publiques de la DGI.

Une centaine d'élèves des classes de seconde et de terminale a pris part à cette séance de pédagogie fiscale.

En rappel, l'année fiscale 2023 de la DGI est placée sous le thème « Ensemble, boostons le civisme fiscal ».

**La DGI, au service du développement économique et social**

**Bernadette SOME**  
Service de la communication  
et des relations publiques



*Les élèves ont apprécié positivement cette séance de sensibilisation...*



*... et se sont engagés aux côtés de la DGI pour être des ambassadeurs pour la promotion du civisme fiscal.*



## Promotion du civisme fiscal

## La DGI salue ses gros contributeurs

**Le Directeur général des impôts, monsieur Daouda KIRAKOYA et son adjointe, madame Talato Eliane DJIGUEMDE ont rendu visite, le mercredi 25 janvier 2023, à des entreprises qui ont le plus contribué à la mobilisation des ressources par l'administration fiscale.**



*Le DG de la BRAKINA, Francis AMBROISE, recevant son attestation de félicitation des mains de monsieur le Directeur général des impôts.*



*Les responsables de Coris assurance et Coris Bank ont exprimé leur joie de recevoir la reconnaissance de la DGI.*

La Direction générale des impôts marque sa reconnaissance envers ses plus gros contributeurs. Pour matérialiser cette reconnaissance, le Directeur général et son adjointe ont choisi de faire le déplacement dans ces entreprises civiques pour des visites de courtoisie. En effet, ces entreprises ont fait preuve de civisme fiscal au cours de l'année 2022. Orange Burkina a été la première structure à recevoir la délégation de l'administration fiscale. Très émus par cette marque de reconnaissance, le Directeur de Orange Burkina, monsieur Mamadou COULIBALY et ses collaborateurs ont indiqué que Orange Burkina est une entreprise respectueuse des lois de la République d'où son engagement à accomplir ses devoirs

fiscaux. Et c'est à hauteur de 86 milliards que cette entreprise a contribué aux recettes fiscales de 2022. Après Orange Burkina, la délégation de la Direction générale des impôts s'est rendue au siège de la Société minière Sanbrado (SOMISA-SA) et au siège de la BRAKINA et SODIBO. A chaque étape, le message de monsieur le Directeur général des impôts était le même, c'est-à-dire, témoigner la reconnaissance de l'administration fiscale à ces entreprises. « L'année 2022 a été éprouvante et malgré tout, votre contribution a été conséquente dans la mobilisation des recettes » a-t-il dit à chaque responsable, notamment à Mamadou COULIBALY, Directeur général de Orange Burkina, Vincent MOREL, Directeur national de SOMISA-

SA, Francis AMBROISE, Directeur général de BRAKINA et Oumarou SANO, Directeur de l'administration des finances de SODIBO. Pour matérialiser cette reconnaissance de l'administration fiscale, monsieur le Directeur général a remis une attestation de reconnaissance à chaque entreprise. Aussi, a-t-il invité ces entreprises à demeurer dans le civisme fiscal afin de permettre à l'Etat burkinabè de pouvoir faire face aux défis de l'heure et à ses programmes de développement.

**La DGI, au service du développement économique et social.**

**Boyavé Léopold YE**  
Service de la communication  
et des relations publiques



*Photo de famille à l'issue de la rencontre avec les premiers responsables de Orange Burkina.*



*L'équipe de SOMISA-SA, brandissant fièrement son attestation de reconnaissance.*



## Visite du Directeur général des impôts dans des Directions extérieures

### A cœur ouvert avec les collaborateurs

**Le Directeur général des impôts, monsieur Daouda KIRAKOYA a entrepris une tournée d'échanges avec ses collaborateurs dans les structures de la Direction générale des impôts (DGI). Ouagadougou marque le top départ de cette tournée qui l'a conduit le lundi 20 février à la tour des Directions des moyennes (DME), le mardi 21 février, à la Direction du guichet unique du foncier de Ouagadougou et enfin les 02 et 03 mars respectivement dans les Directions régionales des impôts des Hauts-Bassins à Bobo-Dioulasso et des Cascades à Banfora.**

**L**e Directeur général des impôts à la rencontre de ses collaborateurs. Les 20 et 21 janvier 2023, monsieur Daouda KIRAKOYA a eu des échanges directs avec le personnel des Directions de moyennes entreprises du centre I et II ainsi avec ceux du Guichet unique du foncier de Ouagadougou.

Les 02 et 03 mars, c'était au tour des Directions régionales des impôts des Hauts-Bassins à Bobo-Dioulasso et des Cascades à Banfora de recevoir leur premier responsable. A chaque étape, le Directeur général dans un langage imagé a dit être venu visiter les grands champs (faisant allusion aux unités de recouvrement) de la DGI.

Il a tenu à remercier les collaborateurs pour les bonnes performances réalisées en 2022.

Ces sorties ont surtout consisté à donner des orientations précises aux collaborateurs pour l'atteinte des objectifs de recouvrement de 2023, fixés à plus de 1 300 milliards. Pour ce faire, monsieur KIRAKOYA a insisté sur le civisme fiscal, une notion que doit intégrer tous les agents de la DGI, quand on sait que cette année fiscale est placée sous la thématique « ensemble



*Pour accomplir le service public, le Directeur général des impôts, monsieur Daouda KIRAKOYA prône l'exemplarité fiscale, la justice fiscale et l'amélioration du service aux usagers.*

bootons le civisme fiscal ». Il a engagé les collaborateurs à garder à l'esprit, dans l'accomplissement de leurs tâches, l'exemplarité fiscale, la justice fiscale et l'amélioration continue des services rendus aux usagers. Il a rappelé au personnel que l'agent des impôts doit montrer l'exemple en s'acquittant de ses impôts personnels.

Au titre de la justice fiscale, il a indiqué qu'on ne doit pas choisir de diligenter le traitement d'un dossier en fonction des personnes, ou accorder une faveur quelconque à certains usagers et contribuables au détriment des autres.

Il a aussi invité le personnel au respect de la déontologie dans l'accomplissement de leurs devoirs professionnels à la synergie d'action, à la cohésion et au travail d'équipe afin de permettre à la DGI d'atteindre les objectifs à lui assignés.

« Dites-vous toujours que vous travaillez pour le développement de votre patrie. Ce n'est pas pour votre propre intérêt ni celui d'un individu » a rappelé avec insistance monsieur KIRAKOYA.

Le Directeur général des impôts s'est prêté aux différentes questions et préoccupations des structures auxquelles il a apporté des éléments de réponse. Sans langue de bois, ces échanges ont été francs à la grande satisfaction de tous.

**La DGI, au service du développement économique et social.**

**Boyavé Léopold YE**  
Service de la communication  
et des relations publiques



*Avec le personnel,...*



*...les échanges ont été directs, francs et sans langue de bois.*



## Visite aux structures de la DGI

# La Directrice générale adjointe des impôts dans les DRI Boucle du Mouhoun et du Centre Ouest

**La Directrice générale adjointe des impôts, madame Talato Eliane DJIGUEMDE/OUEDRAOGO, a rendu visite à deux structures déconcentrées de la Direction générale des impôts (DGI) que sont la Direction régionale des impôts (DRI) de la Boucle du Mouhoun et la DRI du Centre Ouest respectivement le mardi 28 février et le mercredi 1<sup>er</sup> mars 2023.**



*Le présidium lors des échanges avec la Directrice générale adjointe des impôts au centre, le Directeur régional des impôts de la Boucle du Mouhoun (Daouda E. GO) à droite et le Directeur provincial des impôts du Mouhoun ( Ousmane DRABO) à gauche.*

**L**a Directrice générale adjointe des impôts, madame Talato Eliane DJIGUEMDE / OUEDRAOGO a eu des échanges directs avec les agents des impôts des régions de la Boucle du Mouhoun et le Centre Ouest. Madame DJIGUEMDE était porteuse d'un message de monsieur le Directeur général des impôts, monsieur Daouda KIRAKOYA. Elle a salué et félicité les

collaborateurs pour les brillantes performances réalisées ces dernières années malgré le contexte difficile. Elle a par ailleurs, encouragé le personnel de ces deux régions à maintenir le cap pour l'année fiscale 2023 par des actions concrètes afin d'atteindre les objectifs et relever les défis. Ces actions, selon madame la Directrice générale adjointe, doivent reposer sur les trois orientations majeures de monsieur le Directeur

général des impôts au titre de l'année 2023, placée sous le sceau du civisme fiscal. Ce sont l'exemplarité fiscale, la justice fiscale et l'amélioration du service rendu aux usagers. La célérité dans le traitement des dossiers, la promotion de l'éthique et de la déontologie du métier et l'organisation du travail sont aussi des leviers sur lesquels devrait actionner chaque collaborateur.

Les collaborateurs qui ont salué cette initiative n'ont pas manqué de poser leurs préoccupations. A toutes les préoccupations soulevées, madame la Directrice générale adjointe a apporté des éléments de réponses.

**La DGI, au service du développement économique et social**

**Bernadette SOME**  
Service de la communication  
et des relations publiques



*La Directrice générale adjointe des impôts posant avec les collaborateurs de la région du Centre-Ouest....*



*.. et les collaborateurs de la région de la Boucle du Mouhoun.*



## Informatisation du cadastre national

## Les plans cadastraux de 07 arrondissements de Ouagadougou en cours de numérisation

La Direction générale des impôts (DGI) a organisé deux ateliers sur la mise à jour des plans cadastraux des arrondissements 6 à 12 de la ville de Ouagadougou, à Koudougou du 13 au 18 février 2023 et du 27 février au 04 mars 2023.



Le Directeur du Cadastre, monsieur Noufou OUEDRAOGO et madame Pauline BOGNOUNOU/KAMBOU, Chef du Service d'information géographique.



Le groupe de travail a été très studieux pendant toute la durée des ateliers.

Ces ateliers ont permis de rechercher et d'assembler les plans au format calque, papier et en version numérique, de vérifier la conformité des informations sur les calques à celles de fichiers numériques autocad actuels du service du cadastre du Centre et de corriger s'il y'a lieu.

Ils ont permis également de traiter les plans en réalisant la correction d'accrochage en les convertissant en polygones fermés et au format DXF, d'importer les données DXF sous QGIS, de procéder à leur vectorisation et de géo référencer les plans à l'aide des images drone.

Cette activité fait suite à la recommandation de l'assemblée législative de transition (ALT) adressée au gouvernement relative à une informatisation complète des parcelles cadastrales du

Burkina estimées à 1 263 068.

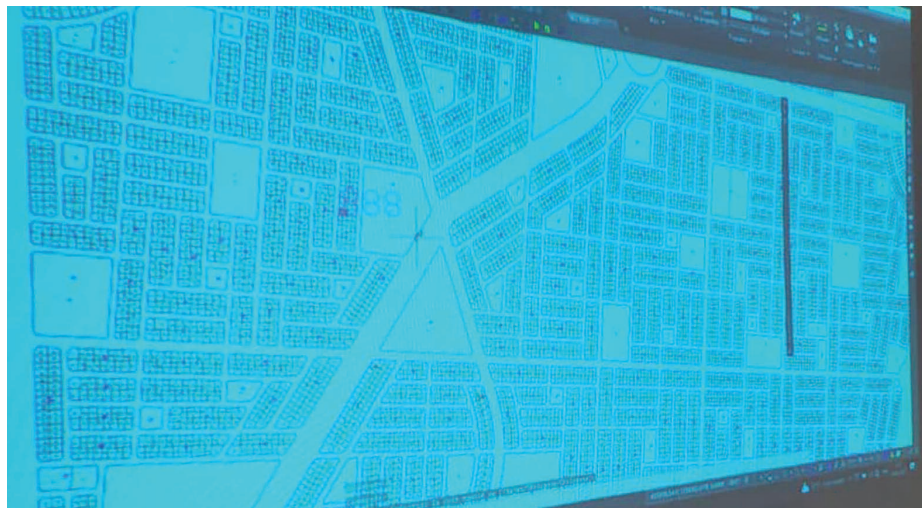
Pour cette année 2023, la DGI s'engage à numériser 500 000 parcelles, à identifier et saisir 500 000 propriétaires et à évaluer la valeur cadastrale de 500 000 parcelles.

En rappel, au 31 décembre 2022, 434 274 parcelles avaient déjà été numérisées dans eCadastre et 98

729 propriétaires avaient été identifiées et saisies dans l'application.

La DGI, au service du développement économique et social.

Yacouba GANABA,  
Service de la communication  
et des relation publique



La numérisation d'un plan cadastral.



## Contrôle de présence dans les services publics

### Le personnel de la DGI se fait enrôlé

**L'opération de contrôle de présence, du service fait et des éléments de rémunération des agents publics de l'État lancé par le Ministère de l'économie, des finances et de la prospective (MEFP) a débuté le lundi 20 février 2023, à la Direction générale des impôts (DGI) par une séance d'échanges sur le remplissage de la fiche de renseignements avec les représentants des différentes structures.**



*Le Directeur général des impôts monsieur Daouda KIRAKOYA, remplissant la fiche de renseignements en présence de l'agent enrôleur.*

**D**u mardi 21 février au lundi 13 mars 2023, le personnel de la DGI se fait enrôlé par les deux équipes affectées pour la circonstance, au siège de la DGI et à la tour des Directions des moyennes entreprises (DME) du Centre I et du Centre II.

L'objectif de cette opération est d'assainir le fichier de paie des agents publics, de contrôler la présence effective de ces agents au sein de leurs entités et de vérifier la régularité des éléments de rémunération servis.

L'opération a consisté à remplir une fiche et la faire signer par son supérieur hiérarchique immédiat. Par la suite, l'agent se présente devant l'équipe d'enrôlement qui procède aux vérifications nécessaires avant la saisie des informations dans la base.

Le Directeur général des impôts s'est prêté à l'exercice, le mercredi 22 février 2023. Pour monsieur Daouda KIRAKOYA, cette opération participe à la bonne gestion des finances

publiques. C'est pourquoi, il a lancé un appel à l'ensemble de ses collaborateurs, en général, et aux supérieurs hiérarchiques immédiats des agents, en particulier, à s'assumer en ce qui concerne la certification des présences. « Il y va de la responsabilité de chacun » a-t-il indiqué avant d'inviter les collaborateurs à suivre son exemple.



*Le Directeur général des impôts monsieur Daouda KIRAKOYA a invité tous les collaborateurs à se faire enrôler.*



*La Directrice générale adjointe des impôts madame, Talato Eliane DJIGUEMDE OUEDRAOGO, présentant son récépissé après son enrôlement.*

En rappel, l'enrôlement à la DGI s'est étalé du 21 février au 13 mars 2023.

**La DGI, au service du développement économique et social**

**Bernadette SOME**  
Service de la communication  
et des relations publiques



*Le Directeur régional des impôts du plateau central monsieur Hugues ROUAMBA et les agents enrôleurs.*



## Elaboration du nouveau plan stratégique de la DGI

### L'équipe technique de travail à l'école de la planification

**La Direction générale des impôts (DGI) a organisé du 13 au 17 février 2023 à Koudougou, une formation sur le processus d'élaboration du plan stratégique 2023-2027 au profit des membres de l'équipe technique de travail mise en place pour les besoins de la cause. Le plan stratégique est un référentiel qui servira de boussole aux actions de l'administration fiscale burkinabè pendant les cinq prochaines années.**

La formation a été assurée par le groupement de cabinets HORIUS Conseils et Développement SARL et CHARSO PRESTATIONS SARL. Elle a permis aux participants de maîtriser le processus de planification en général et en particulier, de s'approprier les concepts clés de planification stratégique, les outils de collecte d'information ou de données dans le cadre du diagnostic de la DGI et de traiter de toutes autres questions connexes.

La Directrice générale adjointe des impôts, madame Eliane T. GUIGUEMDE, Superviseur de l'équipe technique de travail, est allée saluer et encourager les acteurs, au nom de monsieur le Directeur général des impôts le 14 février 2023. A l'occasion, elle a remercié le Projet d'appui au renforcement de la gestion du foncier et des mines



*La Directrice générale adjointe des impôts, madame Eliane T. GUIGUEMDE, Superviseur de l'équipe technique de travail.*

(PARGFM) pour avoir rendu possible ladite activité de renforcement des capacités et la Direction des études et des statistiques sectorielles (DGESS) pour son appui technique. Elle a également salué l'engagement des partenaires sociaux à accompagner la DGI dans l'exercice de ses

missions avant d'inviter chaque participant à se mettre dans les bonnes dispositions d'apprentissage pour qu'à la fin du processus d'élaboration, l'administration fiscale dispose d'un document de planification de qualité.

En rappel, l'équipe technique de travail a été créée pour accompagner le groupement de cabinets HORIUS Conseils et Développement SARL et CHARSO PRESTATIONS SARL chargés d'élaborer le nouveau plan stratégique en remplacement du dernier plan stratégique de la DGI 2017-2021 arrivé à échéance le 31 décembre 2021.

**La DGI, au service du développement économique et social.**

**Yacouba GANABA,**  
Service de la communication  
et des relations publiques



*L'équipe technique de travail...*



*... a allié théorie et pratique.*



## Renforcement des capacités

## Le personnel de la DRI Centre-Ouest outillés sur l'échange des renseignements à des fins fiscales

La Direction générale des impôts a organisé du mercredi 18 au vendredi 20 janvier 2023 à Koudougou, une formation au profit de 30 cadres des impôts de la région du Centre-Ouest.



La formation a été assurée par monsieur Tidiane KABORE, Directeur des moyennes entreprises du Centre I ...



...et madame Limanta OUEDRAOGO, Chef du Service de gestion du renseignement fiscal (SGRF), tous Experts certifiés du réseau des formateurs du Forum Mondial.

Dans le cadre du programme « Former le formateur » ou « train the trainer » du Forum Mondial, la Direction générale des impôts a entrepris de former son personnel. Du 18 au 20 janvier 2023, c'était au tour du personnel de l'administration fiscale de la région du centre-Ouest de recevoir une équipe de formateur à Koudougou.

La formation a porté sur l'échange de renseignements à des fins fiscales. L'objectif visé à travers cette séance de capacitation était d'améliorer la transparence fiscale au niveau national, de construire des réseaux d'échange de renseignements à caractère fiscal, de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales, de sécuriser l'assiette des recettes fiscales intérieures et aussi permettre aux stagiaires de s'approprier les concepts de pertinence vraisemblable, la pêche

aux renseignements et le Bénéficiaire effectif par les auditeurs.

La formation a été assurée par monsieur Tidiane KABORE, Directeur des moyennes entreprises du Centre I et madame Limanta OUEDRAOGO, Chef du Service de gestion du renseignement fiscal (SGRF), tous Experts certifiés du

réseau des formateurs du Forum Mondial.

La DGI, au service du développement économique et social.

Boyavé Léopold YE  
Service de la communication  
et des relations publiques



Les participants, très attentifs aux explications des formateurs.



Ministère de l'économie, des finances et de la prospective

## Le nouveau Directeur de cabinet, Sayouba SAWADOGO, installé dans ses fonctions

**Le Ministre de l'économie, des finances et de la prospective, Docteur Aboubakar NACANABO a procédé à l'installation de son Directeur de cabinet, le jeudi 19 janvier 2023 à Ouagadougou.**



**Le Ministre Aboubakar NACANABO (veste), félicitant le nouveau Directeur de cabinet, Sayouba SAWADOGO.**

Nommé en conseil des Ministres en sa séance du mercredi 11 janvier 2023, le Directeur de cabinet du Ministre de l'économie, des finances et de la prospective, monsieur Sayouba SAWADOGO a été installé dans ses fonctions le 19 janvier dernier.

Le nouveau DIRCAB est un cadre de l'administration fiscale. Avant sa nomination à ce haut poste de responsabilité, il occupait la fonction de Directeur des services fiscaux à la Direction générale des impôts.

A ce jour mémorable de sa carrière professionnelle, monsieur SAWADOGO a, dans son allocution, tenu d'abord à traduire toute sa reconnaissance au Ministre en charge de l'économie ainsi qu'à madame la Ministre déléguée au budget, madame Fatoumata BAKO / TRAORE pour la confiance placée en sa modeste personne.

Bien au fait des missions qui l'attendent, il s'est exprimé en ces termes : « J'ai désormais la charge de faire fonctionner l'équipe du cabinet. Cette mission va consister à assurer la coordination des activités des structures du Cabinet, assister le Ministre dans la gestion des affaires réservées et confidentielles, assurer les contacts officiels avec les

cabinets ministériels et les Institutions ainsi qu'à traiter tout dossier qui me sera confié ». Il n'a pas manqué de rendre hommage à son prédécesseur, Sié Christophe PALENFO dont il a relevé les qualités professionnelles. « Je reconnais en lui un travailleur professionnel et un bon serviteur de l'Etat » a-t-il dit avant de promettre s'engager dans les sillons tracés par l'ensemble de ses prédécesseurs à ce poste. Du reste il a traduit sa disponibilité et son engagement auprès de ses collaborateurs pour la réussite de sa

mission.

Dans son discours, le Ministre de l'économie, des finances et de la prospective a lui aussi salué le professionnalisme du Directeur de cabinet sortant. Pour lui, le changement d'homme à la Direction du cabinet relève de l'ordre du fonctionnement de l'administration où les cadres se succèdent à différents postes de responsabilités pour assurer la continuité du service public.

S'adressant au nouveau Directeur de cabinet, il l'a exhorté à la tâche en ces termes : « Pour mieux réussir la mission, je vous invite à être ce pont qui unit et relie, à être cette source intarissable à laquelle les collaborateurs prendront toujours du plaisir à venir s'abreuver et à vous inscrire dans une dynamique d'ouverture et d'écoute permanente ». Pour le Ministre NACANABO, le travail d'équipe doit être un crédo de sorte à ce que chaque maillon de la chaîne se sente important et valorisé.

**La DGI, au service du développement économique et social.**

**Boyavé Léopold YE**  
Service de la communication  
et des relations publiques



**Echange de documents entre les Directeurs de cabinets sortant (veste) et entrant.**



## Direction des services fiscaux

## Monsieur Augustin KOUELA tient les rênes

**La Direction des services fiscaux (DSF) est désormais dirigée par monsieur Augustin KOUELA. Nommé en conseil des ministres du 25 janvier 2023, il a été installé dans ses nouvelles fonctions le jeudi 02 février 2023 par la Directrice générale adjointe des impôts, madame Talato Eliane DJIGUEMDE/OUEDRAOGO. Il a remplacé monsieur Sayouba SAWADOGO, appelé aux fonctions de Directeur de cabinet du Ministre en charge des finances.**



*La Directrice générale adjointe des impôts, madame Talato Eliane DJIGUEMDE/OUEDRAOGO, procédant à l'installation de monsieur Augustin KOUELA, Directeur des services fiscaux.*



*Monsieur Augustin KOUELA, le nouveau Directeur des services fiscaux.*

**D**e son expérience antérieure dans cette Direction, madame DJIGUEMDE a relevé que la Direction des services fiscaux (DSF) est un service névralgique qui joue un rôle central dans l'accroissement des performances de la Direction générale des impôts (DGI). Elle a par ailleurs souligné que le défi n'est pas d'atteindre la cible de 1 280 milliards de FCFA qui a été assignée à la DGI au compte du budget de l'Etat, mais de recouvrer beaucoup plus avec en ligne de mire l'atteinte du double des performances actuelles à l'horizon 2024.

De ce fait, elle a engagé le nouveau Directeur des services fiscaux à mettre tout en œuvre pour définir, de concert avec toutes les parties prenantes les meilleures stratégies de mobilisation des recettes fiscales qui puissent permettre à la DGI de relever ce défi gigantesque. Le nouveau Directeur des services fiscaux avant sa nomination était le Directeur du Centre des impôts de Ouaga VI. Il a également occupé les fonctions de Receveur des impôts, des domaines et de la publicité foncière du Séno et de Chef

de service des opérations d'assiette et de recouvrement de la Direction dont il prend les rênes aujourd'hui. « Nous ne doutons donc pas que ce capital d'expérience lui servira de levier pour relever tous les défis du moment » a conclu la Directrice générale adjointe des impôts. Monsieur KOUELA a, pour sa part, indiqué qu'il mettra l'accent sur l'approche participative et sera très

attentif à toutes les suggestions et critiques pour améliorer les performances de la DGI.

**La DGI, au service du développement économique et social.**

**Bernadette SOME**  
Service de la communication  
et des relations publiques



*La photo de famille après la cérémonie d'installation.*



## Direction régionale des impôts de la Boucle du Mouhoun

### Daouda Emmanuel GO installé dans ses fonctions

**L'inspecteur des impôts, monsieur Daouda Emmanuel GO est le nouveau Directeur régional des impôts de la Boucle du Mouhoun. Nommé en conseil des ministres du 25 janvier 2023 dernier, il a été installé dans ses fonctions le mardi 28 février 2023 à Dédougou par la Secrétaire générale de la région de la Boucle du Mouhoun, madame KIENTEGA/OUEDRAOGO Adjara, représentant le Gouverneur de la région.**



*La Directrice générale adjointe des impôts, madame Talato Eliane DJIGUEMDE/OUEDRAOGO, a indiqué que le nouveau Directeur régional a les qualités et surtout l'expérience requises pour conduire ses nouvelles missions.*



*Le nouveau Directeur régional des impôts de la Boucle du Mouhoun, monsieur Daouda Emmanuel GO.*

Monsieur Daouda Emmanuel GO précédemment Directeur régional des impôts du Nord préside désormais aux destinées des services de l'administration fiscale dans la Boucle du Mouhoun. Il remplace à ce poste monsieur Benoît ZONGO, promu Directeur régional des impôts du Centre Ouest. Au cours des six années passées à la tête à la Direction régionale, monsieur ZONGO a réalisé de bonnes performances en matière de recouvrement de recettes, au profit des budgets de l'Etat et des collectivités territoriales. Ces bons résultats ont été salués par le représentant du personnel monsieur Emmanuel MADIEGA. Il n'a pas manqué de rassurer le nouveau Directeur régional du soutien de tous les collaborateurs. Ce soutien est essentiel pour monsieur GO. Il promet travailler avec le concours de tous les agents et celui de son prédécesseur qui ne cesse de lui prodiguer des conseils depuis sa nomination. Pour la Directrice générale adjointe des impôts, madame Talato

Eliane DJIGUEMDE/OUEDRAOGO, représentant monsieur le Directeur général des impôts, à la cérémonie d'installation, le nouveau Directeur régional a les qualités et surtout l'expérience requises pour conduire ses

nouvelles missions. Elle a invité Monsieur GO à emprunter la même voie que celle de son prédécesseur, à adopter un pilotage porteur de résultats et à mobiliser son équipe autour des trois orientations de l'année fiscale 2023. Ce sont : la promotion de l'exemplarité fiscale, la promotion de la justice fiscale et la profonde amélioration du service rendu au contribuable dans tous les services opérationnels.

La Secrétaire générale de la région de la Boucle du Mouhoun madame KIENTEGA/OUEDRAOGO Adjara a pour sa part, félicité et remercié le Directeur régional sorti pour le travail de titan abattu pour la région. Au nouveau Directeur régional, elle a traduit sa disponibilité et de celle de ses collaborateurs à l'accompagner pour relever les défis.

**La DGI, au service du développement économique et social**

**Bernadette SOME**  
Service de la communication  
et des relations publiques



*La photo de famille après la cérémonie d'installation.*



## Coopération entre la DGI et le PARGFM

**Du matériel pour faciliter la gestion foncière**

**Le Projet d'appui au renforcement de la gestion du foncier et des mines (PARGFM) avec l'appui de la Banque mondiale a procédé, le lundi 02 février 2023, à Ouagadougou, à la remise d'un lot de matériel au profit de la Direction générale des impôts (DGI).**



*Le Secrétaire général du Ministère de l'économie, des finances et de la prospective, monsieur Nicolas KOBIANE, procédant à la remise des clés et des documents des véhicules.*

**L**e Projet d'appui au renforcement de la gestion du foncier et des mines (PARGFM) entend contribuer à la gestion du foncier au Faso. En collaboration avec la Banque mondiale, il a offert un lot de matériel à la Direction générale des impôts. Ce matériel est composé de quatre

véhicules de type 4x4 et de quatre ordinateurs. La cérémonie de remise a été présidée par le Secrétaire général du Ministère de l'économie, des finances et de la prospective, monsieur Nicolas KOBIANE.

C'est le Directeur général des impôts, monsieur Daouda KIRAKOYA qui réceptionné symboliquement ce

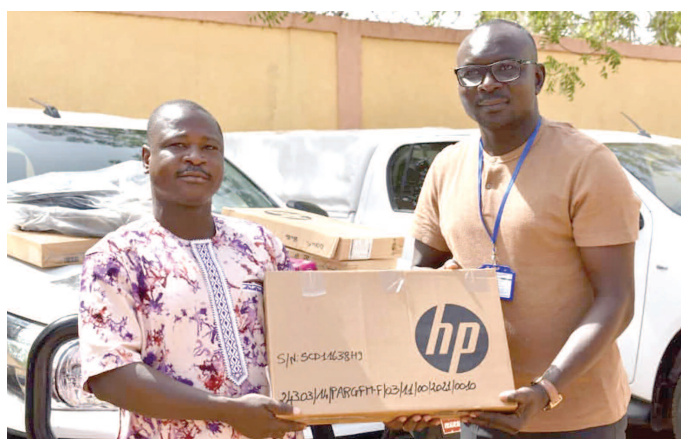
matériel. Cette acquisition permettra à la DGI de renforcer les capacités opérationnelles des Directions des guichets uniques du foncier de Ouagadougou et de Bobo-Dioulasso, des Directions régionales des impôts du Centre-Ouest et de la Boucle du Mouhoun en matière de gestion du foncier. Monsieur KOBIANE a indiqué que le matériel doit être utilisé à bon escient. Il a, au nom de monsieur le Ministre de l'économie, des finances et de la prospective, remercié le PARGFM et la Banque mondiale pour leur accompagnement. Monsieur KIRAKOYA a saisi l'occasion pour exprimer sa gratitude au Projet avant de rassurer que le matériel sera déployé immédiatement aux structures identifiées pour leur permettre de mettre en œuvre le plan de travail de cette année 2023.

**La DGI, au service du développement économique et social**

**Bernadette SOME**  
Service de la communication  
et des relations publiques



*Une vue des véhicules reçus par la Direction générale des impôts.*



*La réception du matériel informatique par monsieur Bitié BAGNAN du Bureau comptable matière de la DGI.*



## PATF-DGI 3

## Une revue du mécanisme de contrôle de la gestion

**La réunion d'ouverture de la mission de contrôle de la gestion financière et comptable du Projet d'assistance technique et financière au profit de la Direction générale des impôts, phase 3 (PATF-DGI 3) s'est tenue le mardi 07 mars 2023, à Ouagadougou.**



*La mission a passé en revue tous les documents financiers et comptables du projet.*



*Pour le Directeur général des impôts, Coordonnateur du PATF-DGI 3, les recommandations issues de la mission vont aider à améliorer l'efficacité et le rendement du projet.*

Une mission d'audit conduite par l'Inspection générale des finances (IGF) a eu une séance de travail avec l'Unité de gestion du Projet d'assistance technique et financière au profit de la Direction générale des impôts, phase 3 (PATF-DGI 3) le 07 mars 2023. Selon le superviseur de l'équipe de contrôle, monsieur Issouf LOUE, cette mission de contrôle qui s'inscrivait dans le cadre de l'exemplarité prônée par les plus hautes autorités du pays a concerner l'exécution budgétaire 2022.

L'objectif du contrôle est de s'assurer du respect de la réglementation générale des projets et programmes et de situer les responsabilités sur les irrégularités qui viendraient à être constatées. De façon spécifique, il s'est agi d'évaluer la mise en œuvre des recommandations antérieures, d'évaluer le dispositif de contrôle interne, de contrôler des marchés publics, de vérifier la prise en charge financière des missions à l'intérieur et à l'extérieur, de vérifier la rémunération du personnel du projet et de vérifier la gestion du

carburant. Pour le Directeur général des impôts, Coordonnateur du PATF-DGI 3, monsieur Daouda KIRAKOYA, les recommandations issues de cette mission vont aider énormément la DGI à améliorer l'efficacité et le rendement du projet.

En rappel, le PATF-DGI 3 est d'un budget global de trois milliards cent soixante-treize millions six cent vingt-deux mille sept cent quatre-vingt (3 173 622 780) FCFA. Il est financé par l'Etat burkinabé en raison de deux cent millions

cent soixante mille (209 160 000) F CFA et par la Coopération Suisse à hauteur de deux milliards neuf cent soixante-quatre millions quatre cent soixante-deux mille sept cent quatre-vingt (2 964 462 780) F CFA.

**La DGI, au service du développement économique et social.**

**Yacouba GANABA**  
Service de la communication  
et des relations publiques



*La séance de travail a connu la participation de l'ensemble des membres l'Unité de gestion du Projet.*



## Première session du Comité technique du PATF-DGI 3

# Le programme d'activités 2023 au menu des échanges

**Le Comité technique de suivi du projet d'assistance technique et financière au profit de la DGI, phase 3 (PATF-DGI 3) a tenu sa première session au titre de l'année 2023 les 23 et 24 janvier 2023. Cette session a été consacrée à l'analyse et l'adoption du rapport d'activités 2022 et du plan de travail annuel et de budget (PTAB) de 2023.**

C'est le début de l'année et chaque administration peaufine son programme d'activités. C'est le cas au projet d'assistance technique et financière au profit de la DGI, phase 3 (PATF-DGI 3) dont le comité technique de suivi a tenu sa première session au titre de l'année 2023 les 23 et 24 janvier 2023. Pour le Directeur général des impôts, monsieur Daouda KORAKOYA, Superviseur du Comité technique « Ce projet est un instrument efficace qui permet d'impulser un bon qualitatif à la DGI pour nous permettre d'atteindre notre mission ». Monsieur KIRAKOYA a ainsi invité chaque membre du comité a travaillé à renforcer son rôle déterminant pour faciliter la mise en œuvre du Projet.

De l'exécution du programme 2022, il ressort que, sur un total de 31 activités inscrites, 11 ont été entièrement exécutées, 10 sont en cours d'exécution et les 10 autres ont été reportées en 2023. Cette situation s'explique par le démarrage assez tardif des activités et les contraintes dues au contexte sociopolitique et sécuritaire de notre pays.

D'un coût global d'un milliard huit cent vingt-trois millions soixante-trois mille cinq cents (1 823 063 500) FCFA, le PTAB 2023 sera financé par la Coopération suisse à hauteur d'un milliard sept cent soixante-quatre millions quatre cent vingt-trois mille cinq cents (1 764 423 500) F CFA et l'Etat burkinabé en raison de cinquante-huit millions six cent quarante mille (58 640 000) F CFA.

Il repose sur 06 composantes à savoir



**Pour le Directeur général des impôts, le projet d'assistance technique et financière au profit de la DGI permet à l'administration fiscale d'impulser un bon qualitatif.**

la formation et l'appui aux métiers, le renforcement de l'exploitation de SINTAX, l'appui à l'exploitation du système d'information cadastrale, le renforcement du dispositif de recoupement d'informations, l'appui institutionnel et le pilotage et la

gestion du projet.

Les investissements représentent à eux seuls un milliard sept cent trente-cinq millions quatre cent vingt-trois mille cinq cents (1 735 423 500) soit 95,19% du budget de 2023.

En rappel, le PATF-DGI 3 est un mécanisme suisse d'appui à la Direction générale des impôts. Il vise à renforcer les compétences du personnel de l'administration fiscale et des agents techniques, à améliorer les réseaux et systèmes informatiques, à améliorer le profil des indicateurs de l'évaluation TADAT, à améliorer le rendement des impôts et taxes liés au foncier et à améliorer le dispositif anti-fraude fiscale et anti-évasion fiscale.

**La DGI, au service du développement économique et social.**

**Boyavé Léopold YE**  
Service de la communication  
et des relations publiques



**Les membres du comité technique de suivi sont invités à renforcer leurs rôles dans la mise en œuvre du projet.**



## Coopération entre les administrations fiscales en Afrique de l'Ouest

### La traque de la fraude et de l'évasion fiscales

**Le Forum mondial sur la transparence et l'échange de renseignements à des fins fiscales en collaboration avec la Communauté Economique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) et l'Union Economique et Monétaire Ouest-Africaine (UEMOA) a organisé du 30 janvier au 1<sup>er</sup> février 2023 à Abidjan en Côte d'Ivoire, une formation sur les échanges d'informations en matière fiscale.**



*Le Burkina Faso a été représenté au forum par madame Limanta OUEDRAOGO/ZONGO (3<sup>e</sup> à partir de la gauche), Chef de service de gestion du renseignement à la Direction des enquêtes et de la recherche fiscales (DERF) et monsieur René DONDASSE (1<sup>er</sup> à partir de la gauche) de la Direction de la législation et du contentieux (DLC).*

La fraude et l'évasion fiscales constitue des fléaux pour les administrations fiscales. Pour mener à bien ce combat, les Etats ont choisi de mutualiser leurs efforts. Aussi, Le Forum mondial sur la transparence et l'échange de renseignements à des fins fiscales en collaboration avec la Communauté Economique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) et l'Union Economique et Monétaire Ouest-Africaine (UEMOA) a organisé du 30 janvier au 1<sup>er</sup> février 2023 à Abidjan en Côte d'Ivoire, une formation sur les échanges d'informations en matière fiscale.

Placée sous le thème « échange d'informations comme outil pour combattre l'évasion fiscale offshore », ce sommet ouest africain a regroupé 16 pays que sont le Bénin, le Burkina Faso, la Côte d'Ivoire, la Gambie, le Ghana, la Guinée, la Guinée-Bissau, le Libéria, la Mauritanie, le Niger, le Mali, le Nigéria,

la République du Cap-Vert, le Sénégal, la Sierra Leone et le Togo.

Le Burkina Faso a été représenté par madame Limanta OUEDRAOGO / ZONGO, Chef de service de gestion du renseignement à la Direction des enquêtes et de la recherche fiscales (DERF) et monsieur René DONDASSE

de la Direction de la législation et du contentieux (DLC), tous de la Direction générale des impôts (DGI).

Cette formation entre dans le cadre du programme d'appui à la transition fiscale en Afrique de l'Ouest qui soutient la mise en œuvre de programmes de transition fiscale suite à la mise en œuvre de politiques régionales de libéralisation du commerce. Elle vise à lutter contre la fraude et l'évasion fiscales, les flux financiers illicites et la corruption afin d'accroître les recettes fiscales des Etats membres.

Du reste, les modules dispensés étaient axés sur le lien entre l'enquête fiscale nationale, le cadre de collecte de renseignements et l'échange de renseignements (EDR). Toute chose qui a contribué au renforcement des capacités des participants sur l'échange de renseignements ainsi que la protection des recettes nationales.

**La DGI, au service du développement économique et social.**

**Boyavé Léopold YE**  
Service de la communication  
et des relations publiques



*Les participants en séance de travaux de groupes.*



## Amélioration de la gouvernance fiscale

### La DGI au sommet de l'Île Maurice

**La Direction générale des impôts (DGI) a pris part, du 26 au 30 janvier 2023, au sommet sur la bonne gouvernance fiscale et la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (LBC/FT), à Port Louis en Île Maurice.**



*Les échanges ont permis à la partie burkinabè de s'inspirer de l'expérience des autres.*

**L**e partage d'expériences constitue un moyen important pour l'amélioration de la gouvernance fiscale. C'est la conviction des premières autorités de l'administration fiscale burkinabè. En effet, la Direction générale des impôts était représentée par le Directeur des enquêtes et de la recherche fiscales,

monsieur Abou SIRI, à un sommet portant sur la bonne gouvernance fiscale et la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (LBC/FT), à Port Louis en Île Maurice du 26 au 30 janvier 2023. Le sommet a regroupé les pays membres de l'Organisation des Etats d'Afrique

des Caraïbes et du Pacifique (OEACP), la Commission Européenne et le Groupement d'Action financière (GAFI).

Les échanges ont porté sur la problématique de la gouvernance fiscale et la problématique de la conformité aux normes LBC/FT.

La participation de la DGI lui a permis de partager son expérience sur les actions en cours pour sortir de la liste grise du GAFI, de s'inspirer de l'expérience des autres pays pour réussir l'évaluation de son dispositif sur la transparence et l'échange de renseignements à des fins fiscales par les paires du Forum mondial prévue en 2023.

**La DGI, au service du développement économique et social.**

**Boyavé Léopold YE**  
Service de la communication et des relations publiques



*Le sommet a connu la présence effective du Ministre de l'économie, des finances et de la prospective, monsieur Aoubakar NACANABO (milieu).*



## Formation TADAT

## Des agents des impôts reçoivent leurs certificats

**En marge des travaux de la revue des performances tenue le vendredi 17 mars 2023 pour le compte du mois de février, le Directeur général des impôts, monsieur Daouda KIRAKOYA a présidé la cérémonie de remise officielle de certificats aux collaborateurs ayant pris part à la formation TADAT organisée par le Cercle de réflexion et d'échange des dirigeants des administrations fiscales (CREDAF), le Forum sur l'administration fiscale africaine (ATAF) et le secrétariat TADAT.**



**Le Directeur général des impôts monsieur Daouda KIRAKOYA, remettant l'attestation de madame Lydia LOURGO ZOMA.**



**La Directrice générale adjointe des impôts madame Eliane T. GUIGUEMDE remettant l'attestation de monsieur Mahamandi ZONGO.**

**L**e TADAT (outil diagnostique d'évaluation de l'administration fiscale) est un outil d'évaluation du système d'administration fiscale d'un pays et de son niveau de maturité par rapport aux bonnes pratiques internationales. Il évalue les forces et les faiblesses de cette administration.

La session de formation qui s'est déroulée en ligne du 19 janvier au 03 février 2023 avait pour objectif de fournir des conseils aux décideurs au sein de l'administration fiscale sur la manière de renforcer et de moderniser les processus pour s'aligner sur les meilleures pratiques internationales.

Ce sont 29 cadres de la DGI qui y ont pris part à la formation dont 26 d'entre ont effectivement participé aux différentes évaluations. A l'issue des évaluations, 24 ont été déclarés admis et certifiés TADAT, soit un taux de succès de 92,30%.

Le Directeur général des impôts, monsieur Daouda KIRAKOYA a indiqué que cette formation s'inscrit dans la dynamique de renforcer les compétences des agents d'une part, et d'autre part de constituer un pool d'experts dans le domaine du TADAT.

Il a manifesté sa fierté pour ce succès. C'est pourquoi il a adressé ses vives félicitations aux nouveaux experts. Selon le Directeur général, ce succès honore l'administration fiscale burkinabè qui est classée première en nombre de participants admis et deuxième en terme de taux de réussite.

Aussi, il a souligné que les experts certifiés sauront mettre à profit les connaissances apprises pour accompagner la DGI dans le cadre de la mise en œuvre des réformes nécessaires à l'amélioration des indicateurs

TADAT. Monsieur KIRAKOYA a par ailleurs témoigné toute sa reconnaissance au CREDAF, à l'ATAF et au Secrétariat TADAT pour l'organisation réussie de cette formation et pour toutes les actions qu'ils mènent en faveur de la DGI.

**La DGI, au service du développement économique et social**

**Bernadette SOME**  
Service de la communication  
et des relations publiques



**Un contingent de compétences qui vient renforcer le pool d'experts de la DGI.**



Contrôle et retrait des terrains à usage autre que d'habitation

## La DGI apporte des précisions sur l'opération

**La Direction générale des impôts (DGI) a animé une conférence de presse, le vendredi 31 mars 2023, sur l'opération de contrôle et de retrait s'il y a lieu des terrains à usage autre que d'habitation. L'objectif était d'apporter des précisions sur le déroulement de l'opération prévue du 1er au 30 avril 2023 sur toute l'étendue du territoire national.**

**D**ans sa déclaration liminaire, le Directeur général des impôts a souligné que le contrôle vise à s'assurer que ceux qui occupent ou détiennent les terrains à usage autre que d'habitation respectent les quatre conditions clefs de jouissance que sont la détention d'un titre régulier, le paiement des droits et taxes dans les délais impartis, la mise en valeur du terrain dans le délai imparti de cinq ans maximum et l'occupation effective du terrain conformément à sa destination prévue sur le titre.

Monsieur Daouda KIRAKOYA a souligné que l'opération se déroulera en deux phases. La première phase qui va du 1er au 30 avril 2023 concerne le contrôle des terrains à usage autre que d'habitation et la seconde phase qui se déroulera ultérieurement portera sur le retrait.

S'agissant de la première phase, les équipes de bureau sont installées dans tous les services chargés des domaines à savoir les recettes des domaines et de la publicité foncière dans les 9 (neuf) Directions de centre des impôts



**Le Directeur général des impôts monsieur Daouda KIRAKOYA, a invité les personnes concernées par le contrôle à savoir celles qui sont attributaires ou qui ont acheté à apprêter les documents nécessaires.**

à Ouagadougou et les quatre (4) Directions de centre des impôts à Bobo-Dioulasso, dans les 43 autres chefs-lieux de provinces au niveaux des Directions provinciales des impôts (DPI) et dans les 33 services départementaux des impôts (SDI) situés dans les communes rurales.

Egalement, des équipes mobiles sont déployées sur le terrain pour procéder à des constats sommaires de l'opération sans évaluation des investissements.

Monsieur le Directeur général des impôts a invité les personnes concernées par le contrôle à savoir celles qui sont attributaires ou qui ont acheté à apprêter les documents nécessaires (titre d'occupation, quittances de paiement et tous documents utiles pour les besoins du contrôle).

Ces personnes peuvent se soumettre au contrôle selon deux options. La première option consiste à se présenter à partir du lundi 3 avril 2023 tous les jours ouvrables de 8 heures à 15 heures à la recette des domaines et de la publicité foncière du lieu de situation de son terrain.

La deuxième option, c'est de remplir la fiche de contrôle et l'accompagner des pièces justificatives pour l'envoyer par mail à l'adresse [controleterrain@impots.gov.bf](mailto:controleterrain@impots.gov.bf) ou par whatsapp au 72 20 15 58 et au 78 73 28 22.

Aussi, le Directeur général des impôts a invité les populations et en particulier les occupants ou les détenteurs de terrains à usage autre que d'habitation à la coopération pour faciliter le bon déroulement de l'opération.

**La DGI, au service du développement économique et social**

**Bernadette SOME**

**Service de la communication et des relations publiques**



**La conférence a été animée par le Directeur général des impôts monsieur Daouda KIRAKOYA (au centre) avec à ses côtés le Directeur des affaires domaniales et foncières monsieur Ousmane ZOUNGRANA (à gauche) et le Directeur du Cadastre monsieur Noufou OUEDRAOGO.**



## Mesures fiscales nouvelles de 2023

**Les agents de la DGI outillés**

**La Direction générale des impôts (DGI) a organisé au profit de son personnel des sessions de formation sur les mesures fiscales nouvelles de la Loi de finances pour l'exécution du budget de l'Etat, exercice 2023, adoptée le 24 décembre 2022 par l'Assemblée législative de transition.**



*La Directrice générale adjointe des impôts, madame Talato Eliane DJIGUEMDE/OUEDRAOGO (à gauche), procédant à l'ouverture des travaux de la session de formation sur les mesures fiscales nouvelles.*

**L**a Direction générale des impôts veut mettre l'ensemble de son personnel au même niveau d'information pour ce qui concerne les mesures fiscales nouvelles de la Loi de finance exercice 2023. Pour

ce faire, elle a initié une série de formations. Ces formations visent à outiller les agents en vue d'une bonne application des dispositions du code général des impôts. Trois sessions de formations ont été organisées. La première qui s'est

déroulée le 30 décembre 2022 a permis de former les agents des impôts de la région du Centre. Pour la Directrice générale adjointe des impôts, madame Eliane T. DJIGUEMDE, cette session de formation permettra aux acteurs



*Les participants suivant attentivement la formation...*





*... ont désormais la lourde charge d'encadrer, de conseiller et de clarifier certaines dispositions au profit de leurs entités*

d'être des relais dans leurs structures respectives. Il reviendra à leur tour « d'encadrer, de conseiller et de clarifier certaines dispositions au profit de leurs entités » a-t-elle indiqué.

La deuxième session s'est déroulée le vendredi 06 janvier 2023, à Bobo-Dioulasso et a réuni les agents de la région des Hauts-Bassins. La troisième et dernière session a été organisée le lundi 09 janvier en ligne au profit des agents des autres localités. Ces sessions de formation ont été assurées par monsieur Idrissa OUEDRAOGO Directeur de la législation et du contentieux, monsieur Alassane OUEDRAOGO, Chef du service de la législation et monsieur Salam SAWADO, agent à la Direction de la législation et du contentieux.

### **Quelques mesures fiscales nouvelles de la loi de finances de 2023**

Plusieurs mesures fiscales nouvelles ont été introduites dans la Loi de finances 2023. On peut citer entre

autre, l'imposition à la TVM des motos et des tricycles, l'imposition des indemnités de fonction des membres des conseils d'administration des établissements publics, des Associations, des fondations et autres structures, l'imposition des revenus de prestations versés par des débiteurs non-résidents à des personnes salariées des secteurs public et privé, l'institution d'un visa des états financiers, l'imposition d'une retenue à la source de la TVA, le rehaussement de la Taxe sur certaines boissons, l'institution d'un quitus fiscal, l'élargissement de la liste des situations pour lesquelles l'attestation de situation fiscale est exigée, l'obligation pour les entreprises d'utiliser leur numéro IFU pour la souscription à une police à l'eau, l'électricité et télécommunication, l'institution d'une obligation de déclaration de changement d'adresse, le renforcement de la sanction sur la non utilisation des moyens scripturaux de règlement, l'institution d'un régime dénommé

« régime non déterminé », l'institution d'un recours hiérarchique, le rehaussement de taux de la taxe sur les tabacs cigares, cigarettes et cigarrillos, l'institution d'une retenue à la source libératoire sur les sommes perçues par les non déterminés, l'exonération des minima forfaitaires de perception des contribuables relevant du BNC, la réduction des taux de prélèvement facturés en matière de vente de boissons de fabrication locale, l'exonération des intérêts des créances et dépôts des établissements de prévoyance sociale de l'impôt sur le revenu des capitaux mobiliers, la réduction du taux applicable aux mutations à titre onéreux d'immeubles, l'extension de la retenue à la source à titre d'acompte à toutes les commandes publiques.

**La DGI, au service du développement économique et social**

**Bernadette SOME**  
Service de la communication  
et des relations publiques



## Direction des moyennes entreprises du Centre I (DME-CI)

### Zoom sur cette unité de recouvrement

**La Direction des moyennes entreprises du Centre I (DME-CI) CI est située au quartier Sinyiri de Ouagadougou sur l'avenue des Tengsoba en face de la mairie de l'arrondissement numéro 5, ex mairie de Bogodogo. Depuis le 01 septembre 2022, la DME-CI est placée sous l'autorité de monsieur Tidiane KABORE qui assure la coordination, le suivi et le contrôle de l'action des services de cette Direction. A travers les lignes qui suivent, découvrez l'organisation, les missions, les projets... de cette unité de recouvrement.**

**L**a Direction des moyennes entreprises du centre I (DME-CI) est une Direction extérieure de la Direction générale des impôts (DGI) qui a une compétence sur les secteurs 1, 3, 5, 7, 9, 11, 15, 17, 25, 27, 29, 31, 33, 53, 2, 4, 6, 8, 10, 14, 16, 24, 26, 28, 30, 32, 38 de la commune de Ouagadougou ainsi que les communes rurales de Bagma ; Yimdi ; Zagtoui ; Komsilga et Nabelin. Elle a pour mission l'assiette, le contrôle et le recouvrement des impôts et taxes des entreprises du régime du réel normal d'imposition (RNI) autres que celles relevant de la Direction des grandes entreprises.

Le DME-CI monsieur Tidiane, est accompagnée dans sa mission par neuf (09) chefs de services qui ont en charge l'animation des activités des différents services que sont : le Service d'assiette N°1 (SA1), le Service d'assiette N°2 (SA2), la Brigade de vérification N°1 (BV1), la Brigade de vérification N°2 (BV2), la Brigade de vérification N°3 (BV3), la Brigade de vérification N°4 (BV4), la Recette des impôts (RI) et le Service de gestion des moyens (SGM).

Les Services d'assiette N°1 et N°2 ont pour missions, la gestion des dossiers des contribuables, le suivi des obligations déclaratives, les émissions d'impôts et le contrôle au bureau des déclarations. A ce titre, ils sont chargés notamment : d'accueillir et d'orienter les usagers, d'assurer la liquidation de l'impôt et le contrôle formel des déclarations, de gérer le service des contribuables (attestation de situation fiscale, fiche de décompte fiscal, certification de chiffres d'affaires, etc.), de recevoir les déclarations et les saisir dans le Logiciel SINTAX, d'assister les contribuables dans le cadre des téléprocédures, de gérer et de mettre à jour les dossiers et le fichier des



**Le Directeur des moyennes entreprises du Centre I, monsieur Tidiane KABORE.**

contribuables, de relancer les défaillants, d'assurer les taxations d'office, de gérer les impôts locaux, de recevoir et d'instruire les dossiers de remboursement de crédit TVA, de contrôler sur pièces les déclarations reçues, de recouper les informations fiscales, de proposer en vérification les dossiers des contribuables et d'instruire les dossiers de recours.

Le Service d'assiette N°1 est actuellement placé sous l'autorité de monsieur Dahandi HARO.

Le Service d'assiette N°2 est actuellement placé sous l'autorité de monsieur Anatole YAMEOGO.

Les Brigades de vérification (BV) exécutent le programme de vérification de la Direction des moyennes entreprises du Centre I. A ce titre, elles sont chargées notamment : de lutter contre la fraude et l'évasion fiscale, de contrôler les comptabilités des entreprises, d'instruire les dossiers de recours et de produire les rapports de vérification.

La BV N°1 est actuellement placée sous l'autorité de monsieur Philippe

NIKIEMA.

La BV N°2 est actuellement placée sous l'autorité de monsieur Joseph KI.

La BV N°3 est actuellement placée sous l'autorité de monsieur Abdoulaye OUATTARA.

La BV N°4 est actuellement placée sous l'autorité de monsieur Seydou SIMPORE. Quant à la Recette des impôts (RI) elle a pour mission le recouvrement des impôts et taxes, y compris les amendes et pénalités de toute nature, auprès des moyennes entreprises. A ce titre, elle est chargée notamment de mettre en œuvre les procédures prévues en matière de recouvrement, de produire les restes à recouvrer, d'accomplir la formalité de l'enregistrement, d'assurer la vente des timbres fiscaux, d'assurer le dégagement des fonds au profit des comptables du Trésor, de tenir la comptabilité des opérations, de recevoir et d'instruire les dossiers de demandes de prise en charge par le budget de l'Etat, des droits et taxes relatifs aux commandes publiques et autres opérations exonérées, de transférer les opérations comptables au profit d'autres comptables et de traiter les dossiers relatifs aux admissions en non valeurs.

La RI est placée actuellement sous l'autorité de monsieur Moussa ZONGO (Receveur des impôts). Il est secondé par madame Claudine BINGBOURE (Receveur adjointe des impôts).

Le Service de gestion des moyens (SGM) a pour mission la gestion des ressources humaines et matérielles. A ce titre, il est chargé de suivre la carrière des agents, de préparer les actes de gestion du personnel, de planifier les besoins en ressources humaines et en formation, d'accompagner les structures socioculturelles dans leurs activités, de gérer les événements sociaux des agents, d'élaborer les prévisions





**Le Directeur des moyennes entreprises du Centre I, monsieur Tidiane KABORE avec ses proches collaborateurs qui l'accompagne dans sa mission.**

budgétaires en matière de dépenses, d'exécuter le budget et de tenir une comptabilité y afférente et de gérer les fournitures de bureau et le patrimoine mobilier et immobilier de la DME-CI.

Le SGM est actuellement placé sous l'autorité de monsieur Sébastien E. KABORE.

A la date du 12 mars 2023 la DME-CI compte 103 agents dont 80 hommes et 23 femmes répartis comme suit :

| Agents du cadre                                                             | Nombre |
|-----------------------------------------------------------------------------|--------|
| Inspecteurs des impôts                                                      | 58     |
| Contrôleurs des impôts                                                      | 32     |
| Adjointes des impôts                                                        | 07     |
| Secrétaire                                                                  | 02     |
| Total (1)                                                                   | 99     |
| Agents d'appui                                                              | Nombre |
| Agent de l'Etat<br>(Agents de liaison-standardiste-chauffeurs-statisticien) | 2      |
| Autres contrats (Opérateurs de saisie-chauffeurs- standardiste)             | 2      |
| Total (2)                                                                   | 04     |
| TOTAL GENERAL (1+2)                                                         | 103    |

Pour ce qui est de la gestion des contribuables à la Direction des moyennes entreprises du centre I, elle a un portefeuille de 1323 contribuables actifs à la date du 12 mars 2023. Pour une bonne gestion, ce portefeuille est réparti en secteurs d'activités (BTP, industries, prestations de services et commerce général) et géré comme suit : vingt-trois (23) gestionnaires s'occupent de la gestion du portefeuille au niveau de l'assiette, chaque gestionnaire ayant en moyenne 57 contribuables, deux (02) agents sont chargés de la gestion des services rendus aux contribuables (attestation de situation fiscale, fiche de décompte fiscal, certification de chiffres d'affaires, etc.), deux (02) agents sont chargés de la tenue et de l'archivage des dossiers, les vérifications de comptabilités se font avec des équipes de deux personnes, six

(06) équipes de poursuite sont chargées des actions en recouvrement, quatre (04) agents sont chargés des encaissements dont 03 caissiers pour les impôts directs et indirects et 01 caissier pour les ventes de timbres et de stickers et une (01) poule d'agent dirigé par un inspecteur des impôts qui assure l'accomplissement des formalités des actes présentés à l'enregistrement.

La DME-CI assure une formation continue des usagers sur le front office des logiciels métiers de la DGI. A cet effet, elle dispose d'une salle de formation et de d'une (01) borne esintax en vue d'un accompagnement pratique des usagers qui rencontrent des difficultés lors de leurs déclarations.

Depuis le 1er janvier 2021, les contribuables relevant de la DME-CI sont tenus de souscrire leurs déclarations fiscales par les procédés électroniques. L'obligation de payer leurs impôts par les mêmes procédés date de 2022. Ces mesures ont contribué à faciliter la gestion des déclarations souscrites et surtout à sécuriser le recouvrement des impôts par la DME-CI. A la date du 31 décembre 2022, les statistiques d'adhésion aux téléprocédures à la DME-CI se présentent comme suit :

## Statistiques sur les téléprocédures à la DME-CI au 31 décembre 2022

| Libellés                                  | Nombre |
|-------------------------------------------|--------|
| Nombre d'adhérents à la télédéclaration   | 1147   |
| Nombre de contribuables qui télédeclarent | 965    |
| Nombre de contribuables qui télépaient    | 133    |

Quant aux réalisations de la Direction des moyennes entreprises du Centre I au cours des trois dernières années, elle est la quatrième unité de recouvrement de la DGI. Elle recouvre en moyenne 2,26% des prévisions de la DGI. A cet effet, elle occupe une place importante dans la mobilisation des ressources financières au profit du budget de l'Etat et de ceux des collectivités locales. De plus, les recouvrements de la DME-CI sont en croissance au cours de ces dernières années malgré le contexte économique biaisé par la maladie à Corona virus et les défis sécuritaires du pays. A titre illustratif, les recouvrements des trois dernières années témoignent de la croissance des recettes fiscales recouvrées par la DME-CI malgré le contexte économique difficile.

## Recouvrement DME-CI année 2020

| Budgets        | Prévisions année 2020 | Recouvrements réalisés | Taux de réalisation (%) | Télépaiement                              | Taux de télépaiement (%) |
|----------------|-----------------------|------------------------|-------------------------|-------------------------------------------|--------------------------|
| Budget Etat    | 39 848 113 000        | 40 440 743 018         | 101,49%                 | Non soumis à l'obligation de télépaiement |                          |
| Budgets locaux | 1 338 176 254         | 1 327 365 360          | 99,19%                  |                                           |                          |
| Total          | 41 186 289 254        | 41 768 108 378         | 101%                    |                                           |                          |

## Recouvrement DME-CI année 2021

| Budgets        | Prévisions année 2020 | Recouvrements réalisés | Taux de réalisation (%) | Télépaiement                              | Taux de télépaiement (%) |
|----------------|-----------------------|------------------------|-------------------------|-------------------------------------------|--------------------------|
| Budget Etat    | 38 042 799 093        | 42 152 181 278         | 110,80%                 | Non soumis à l'obligation de télépaiement |                          |
| Budgets locaux | 190 301 421           | 90 083 155             | 47,34%                  |                                           |                          |
| Total          | 38 233 100 514        | 42 242 264 433         | 110,49%                 |                                           |                          |

## Recouvrement DME-CI année 2022

| Budgets        | Prévisions année 2021 | Recouvrements réalisés | Taux de réalisation (%) | Télépaiement  | Taux de télépaiement (%) |
|----------------|-----------------------|------------------------|-------------------------|---------------|--------------------------|
| Budget Etat    | 30 323 538 000        | 32 931 254 929         | 108,60%                 | 4 665 005 870 | 13,77%                   |
| Budgets locaux | 749 219 000           | 946 783 341            | 126,37%                 |               |                          |
| Total          | 31 072 757 000        | 33 878 038 270         | 109,03%                 |               |                          |

Source : Comptabilité de la recette

NB : La croissance ne doit pas être comparée en termes de montants recouverts d'une année à une autre mais en termes de taux de réalisation. En effet, avec la création de la DME-CIII et de la DME-CIV, les contribuables de la DME-CI ont été transférés dans lesdites directions. Par conséquent, le volume de recouvrement doit diminuer avec la diminution du nombre de contribuable.

Les recouvrements à travers le télépaiement atteignent les 13,77% des réalisations de la DME-CI contre 86,23% traduisant ainsi une adhésion progressive des contribuables à la politique de sécurisation des recettes de l'Etat. Même si l'objectif de 100% de télépaiement n'est pas atteint, les résultats déjà engrangés augurent des rendements meilleurs des recettes fiscales pour l'avenir.

Les perspectives de recouvrement pour l'année 2023

Les objectifs de recouvrement assignés à la DME-CI pour l'année 2023 sont de 31 386 819 000 FCFA au titre du budget de l'Etat et de 977 450 000 FCFA au titre des budgets des

collectivités locales.

Les réalisations en fin 2022 sont de 32 931 254 929 FCFA au titre du budget de l'Etat (soit une réalisation de 108,60 % des prévisions annuelles) et de 946 783 34 FCFA au titre du budget des budgets des collectivités locales (soit une réalisation de 126,37% des prévisions annuelles).

La DME-CI s'est donnée pour objectif de viser les 115% FCFA de réalisation au titre du Budget de l'Etat pour l'année 2023. Cet objectif ambitieux est réalisable si la DME-CI bénéficie de tout l'accompagnement nécessaire.

Source Direction des moyennes entreprises du Centre I

**La DGI, au service du développement économique et social**

**Bernadette SOME**  
Service de la communication  
et des relations publiques



## Focus sur les mesures fiscales nouvelles 2023

### La Taxe sur les véhicules à moteur (TVM)

#### Qu'est-ce que la TVM ?

La Taxe sur les véhicules à moteur (TVM) a été instituée en décembre 2018. Elle est entrée en vigueur pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019. Elle est fixée en fonction de la puissance administrative du véhicule à moteur. C'est un impôt local, c'est à dire qu'elle est recouvrée au profit des collectivités territoriales (les régions et les communes).

#### Quelle était la situation avant le 1<sup>er</sup> janvier 2023 ?

Avant le 1<sup>er</sup> janvier 2023, les véhicules à deux, trois roues et les quadricycles, étaient exonérés de la TVM. Par véhicules à deux et trois roues, il faut entendre les motocyclettes, les tricycles. Seuls les véhicules à quatre roues et plus en circulation effective au Burkina Faso étaient soumises à la TVM. A l'introduction de la loi portant institution de la TVM en 2019, il a été prévu une imposition de manière progressive en commençant par les véhicules à quatre (4) roues.

Cette taxe est acquittée chaque année par les propriétaires de ces véhicules selon les tarifs suivants :

- jusqu'à 08 chevaux : 7 000F
- de 9 à 15 chevaux: 10 000F
- de 16 à 20 chevaux : 20 000F
- de 21 à 30 chevaux : 30 000F
- de 31 à 40 chevaux : 40 000F
- plus de 40 chevaux : 50 000F

#### En quoi consiste le changement pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ?

Pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, les véhicules à deux roues, trois roues et les quadricycles sont soumis à la TVM. Contrairement aux propriétaires des véhicules à quatre roues et plus qui doivent s'acquitter de la taxe chaque année, les propriétaires des deux et trois roues s'acquittent de la taxe une seule fois, lors de l'immatriculation de ces engins. Il faut noter que la mesure n'est pas rétroactive c'est-à-dire que les véhicules à deux et trois roues déjà immatriculés ne sont pas concernés. La taxe sera cependant due à la ré-immatriculation. En cas de cession, la taxe n'est pas due par le nouvel acquéreur sauf s'il demande une nouvelle immatriculation de la moto, du tricycle ou du quadricycle.

A souligner que les propriétaires des voitures à quatre roues et plus doivent payer la TVM chaque année selon le tarif décrit plus haut.

## **Quel sont les tarifs applicables pour les motos, les tricycles et les quadricycles?**

La taxe est perçue une seule fois et de façon définitive. C'est un montant forfaitaire qui est demandé au propriétaire. Les tarifs sont les suivants :

- Moins de 3 CV : 10 000 F
- de 3 CV à 5 CV: 20 000 F
- Plus de 5 CV : 30 000 F

## **Comment et où payer la TVM ?**

La TVM est acquittée auprès des services des impôts du lieu de résidence du propriétaire du véhicule. Pour cela, il suffit de présenter la carte grise. Elle peut être payée:

- dans les guichets des Directions des centres des impôts pour les villes de Ouagadougou et de Bobo-Dioulasso, des Directions provinciales des impôts et des services départementaux des impôts pour les autres localités;
- par mobile money: Pour Moov Money: composez la syntaxe **\*555\*4\*4#** puis appeler et suivez les instructions. Pour Orange Money: composez la syntaxe **\*144\*7\*3#** puis appeler. Pour vérifier le statut de paiement, composez la syntaxe **\*555\*4\*4\*3#** puis appeler pour Moov Money et **\*144\*7\*3\*2#** puis appeler pour Orange Money.

## **Quelle est la date limite pour payer la TVM ?**

La TVM doit être payée au plus tard le 31 mars de chaque année pour les véhicules à quatre roues. Toutefois, le paiement de la TVM doit intervenir dans les trente jours suivant la première immatriculation ou l'acquisition pour les véhicules non soumis à l'immatriculation pour les quatre roues. Pour les deux, trois roues et quadricycles, le paiement de la TVM doit intervenir pendant l'immatriculation.

La TVM est annuelle. Elle est due pour l'année entière qu'elle que soit la date d'acquisition, de mise en circulation ou d'immatriculation du véhicule.

**Déclarons et payons nos impôts pour développer notre cher pays.**

**Ensemble, boostons le civisme fiscal.**

**La DGI, au service du développement économique et social.**

**Yacouba GANABA**  
**Service de la communication**  
**et des relations publiques**



La loi n°029-2022/ALT du 24 décembre 2022 portant loi de finances pour l'exécution du budget de l'Etat, exercice 2023 a apporté des modifications à des dispositions du code général des impôts (CGI). Les innovations fiscales introduites par ladite loi se présentent comme suit :

## **1 Imposition des véhicules à deux (2) et trois (3) roues à la Taxe sur les Véhicules à Moteur (TVM) (articles 295-3, 295-4 et 295-5 du CGI)**

A l'introduction de la loi portant institution de la TVM en 2019, il a été prévu une imposition de manière progressive en commençant par les véhicules à quatre (4) roues.

Ainsi, pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, les motos et les tricycles sont soumis à la TVM, ce qui permettra de mieux financer les communes et les régions.

Notons que contrairement aux véhicules à quatre roues imposées annuellement, les propriétaires des nouveaux motos et tricycles paieront une seule fois la taxe lors de l'immatriculation.

Les tarifs sont fixés comme suit :

- Moins de 3 CV : 10 000 FCFA
- De 3 CV à 5 CV : 20 000 FCFA
- Plus de 5 CV : 30 000 FCFA

## **2 Imposition des indemnités de fonction des membres des conseils d'administration des Etablissements publics, des associations, des fondations et autres structures à l'impôt sur les revenus des capitaux mobiliers (articles 132-4, 155 et 156 du CGI)**

Les indemnités de fonction, les indemnités de session et les rémunérations diverses servies aux administrateurs des sociétés sont imposées à l'impôt sur les revenus des capitaux mobiliers (IRCM).

Dans le cadre de la justice fiscale, ce même type de revenus versés aux membres des conseils d'administration des Etablissements publics (EP), des associations, des fondations et autres structures sont soumis à l'IRCM pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

## **3 Imposition des revenus de prestations versés par des débiteurs non-résidents au Burkina Faso à des personnes salariées des secteurs public et privé résidents (articles 222 et 768 du CGI)**

Les sommes perçues par les salariés du public et du privé à l'occasion de l'exercice à titre accessoire d'une activité non commerciale font l'objet d'une retenue libératoire de 10% par celui qui paye.

Il a été cependant constaté que lorsque celui qui paye ne réside pas au Burkina Faso, la part de l'Etat n'est pas retenue et reversée.

Ainsi, le législateur a décidé que pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, lorsque celui qui paye ne réside pas au Burkina Faso, le salarié qui perçoit le montant doit lui-même calculer et reverser les 10% à l'Etat.

## **4 Institution d'une obligation de visa et de certification des états financiers (articles 18, 21, 40 et 97 du CGI)**

L'UEMOA a institué depuis mars 2009, une procédure de visa des états financiers avant leur transmission à l'Administration fiscale.

En vue de se conformer à la norme communautaire, le législateur

burkinabè a prescrit que pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, les états financiers doivent être visés ou certifiés avant leur dépôt au service des impôts.

Les conditions et les modalités de délivrance de la certification et du visa ainsi que le coût du visa seront précisées par arrêté du Ministre chargé des finances après concertation.

## **5 Institution d'une obligation de retenue à la source de la TVA (articles 334, 777-3° et 778 du CGI)**

Les entreprises qui exportent bénéficient du remboursement de la TVA supportée sur leurs achats de biens et services aussi bien à l'importation que sur le marché local.

Cependant, l'Etat leur rembourse de la TVA qui de fois, n'a pas encore été déclarée et payée par les fournisseurs des entreprises exportatrices. Pour pallier cette situation, il est fait obligation aux entreprises exportatrices de retenir et de reverser 20% de la TVA qu'elles ont supportée au service des impôts.

## **6 Rehaussement du taux de la taxe sur les boissons (article 359 du CGI)**

Afin de lutter contre la prolifération de certaines boissons très alcoolisées et/ou énergisantes,

nuisibles à la santé des populations, une taxation conséquente de ces boissons pourrait

décourager la consommation excessive et constituer un levier pour la mobilisation des recettes

fiscales. La modification opérée consiste à rehausser les taux de la taxe pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 comme suit :

- 1- Bières titrant moins de 8° d'alcool : 30%
- 2- Bières titrant plus de 8° d'alcool : 40%
- 3- Vins : 70%
- 4- Autres boissons alcoolisées titrant moins de 35° d'alcool : 50%
- 5- Autres boissons alcoolisées titrant 35° d'alcool et plus : 70%
- 6- Boissons non alcoolisées énergisantes : 50%
- 7- Sucreries et autres boissons non alcoolisées : 15%

## **7 Augmentation du taux de la retenue à la source libératoire sur les gains des paris et des autres jeux de hasard (article 223 du CGI)**

Une retenue à la source libératoire, opérée sur les gains réalisés par les parieurs et ceux provenant des autres jeux de hasard.

Afin d'accroître le rendement de cet impôt, le législateur a adopté pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, une légère augmentation du taux de la retenue à la source libératoire sur les gains réalisés par les parieurs et ceux provenant des autres jeux de hasard.

Ainsi, le taux passe de 10 à 15%.

## **8 Déclaration des titres nominatifs des sociétés et de leurs bénéficiaires effectifs (articles 96-1, 96-2, 96-3, 96-4, 96-5, 561-3 et 753 du CGI)**

Le code générale des impôts (CGI) fait obligation aux sociétés anonymes (SA) et aux sociétés par actions simplifiées (SAS) de tenir un registre des titres nominatifs qu'elles émettent et aussi de tenir et déclarer auprès de l'administration fiscale leurs bénéficiaires effectifs.

Toutefois, il n'était pas fait obligation :

- à toutes les sociétés ou personnes morales (associations, fondations, GIE, etc.) de déclarer lesdits titres à l'administration fiscale ;
- aux personnes morales bénéficiaires effectives de fournir les renseignements les concernant.

Afin de permettre à l'Administration de disposer d'une base de données relative aux propriétaires légaux des sociétés, il est institué, pour compter de 2023, une obligation de déclaration des titres nominatifs.

Il est également fait obligation aux autres personnes morales ainsi qu'aux bénéficiaires effectifs de se faire connaître.

## **9 Institution d'une obligation de déclaration en cas de changement d'adresse (article 557 du CGI)**

Les entreprises ont l'obligation de déclarer à l'administration fiscale leur existence dans les trente (30) jours du commencement de leurs activités. Il en est de même en cas de cession, cessation ou modification d'activités. Cependant, aucune obligation déclarative n'est exigée en cas de changement d'adresse.

Dans le but d'améliorer le suivi des contribuables, il est institué l'obligation, pour les entreprises qui changent d'adresse, d'aviser le service des impôts de rattachement de ce changement dans le même délai.

## **10 Institution d'une obligation d'accréditation fiscale des sociétés et autres entités non-résidentes au Burkina Faso (article 557 du CGI)**

Le CGI fait obligation aux sociétés et autres entités non résidentes de désigner des représentants résidents pour accomplir leurs obligations déclaratives et de paiement de la TVA.

Afin de permettre d'imposer et de recouvrer les autres impôts dus par les entreprises non résidentes au Burkina Faso, le législateur a généralisé l'obligation de désigner des représentants résidents au Burkina Faso.

## **11 Elargissement du champ d'application des personnes tenues de réclamer l'attestation de situation fiscale (article 634 du CGI)**

L'attestation de situation fiscale délivrée (ASF) par la Direction générale des impôts, certifie que l'entreprise qui en est titulaire, est en règle vis-à-vis de ses obligations fiscales.

En vue de donner des moyens d'action en recouvrement à l'Administration fiscale, le législateur a étendu le champ de l'ASF pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 aux demandes ci-après :

- de terrains à usage autre que d'habitation ;
- de documents d'exonération et de domiciliation fiscale ;
- d'occupation du domaine public et de location de boutiques et d'équipements marchands.

L'attestation de situation fiscale peut être exigée à toute autre structure désignée par arrêté du ministre en charge des finances.

## **12 Institution d'un quitus fiscal (article 634-1 du CGI)**

Dans le cadre de la promotion du civisme fiscal et de la culture de l'exemplarité, le législateur a intégré dans le dispositif fiscal un document dénommé quitus fiscal délivré par l'administration fiscale pour attester

que les personnes physiques qui en sont détentrices sont à jour de leurs obligations fiscales.

Le quitus fiscal n'est valable qu'en son original revêtu d'un timbre fiscal de 500 FCFA et portant le visa du directeur ou du chef du service des impôts du lieu de résidence du requérant.

Le quitus doit être exigé pour les :

- demandes de terrains à usage autre que d'habitation ;
- demandes de documents d'exonération et de domiciliation fiscale ;
- mandats électifs publics et consulaires ;
- nominations des membres du gouvernement, des présidents d'institutions et toute nomination en conseil des ministres ;
- décorations à l'exception de celles à titre posthume ou liées aux distinctions honorifiques à caractère militaire ;
- inscriptions dans les ordres professionnels.

Il est prévu que le quitus fiscal puisse être exigé par arrêté pour toute autre situation sur décision du Ministre chargé des finances.

La durée de validité du quitus fiscal est de six (6) mois

Les manquements à la réglementation du quitus sont passibles d'amendes fiscales de deux cent mille (200 000) francs CFA ou de cinq cent mille (500 000) francs CFA en cas de récidive. Ces sanctions sont applicables sans préjudice de poursuites pénales.

## **13 Renforcement de la sanction sur la non utilisation des moyens scripturaux de règlement (article 568 du CGI)**

Les dispositions du CGI prévoient des sanctions uniquement à l'encontre des contribuables acheteurs qui auraient réglé en espèces leurs achats de biens et services dont le montant dépasse cent mille (100 000) francs CFA TTC.

Toutefois, aucune sanction n'était prévue à l'encontre des vendeurs. Pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, une sanction de vingt-cinq pour cent (25%) du montant encaissé est prévue pour les vendeurs qui accepteraient l'encaissement en espèces de leurs ventes dont le montant dépasse cent mille (100 000) francs CFA par facture.

## **14 Obligation pour les entreprises d'utiliser leur IFU pour la souscription à une police d'abonnement à l'eau l'électricité et télécommunication (art. 635 du CGI)**

Pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, le numéro IFU est exigé pour la souscription à une police d'abonnement à l'eau, l'électricité et aux télécommunications par des entreprises.

Les manquements à ces obligations sont passibles d'une amende de cent mille (100 000) francs CFA par manquement constaté.

## **15 Promotion des téléprocédures (Art. 561-1 et ss. du CGI)**

L'administration fiscale s'est engagée dans un processus de digitalisation intégrale des procédures de collecte de l'impôt à travers l'institution de la déclaration et du paiement en ligne.

Pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, les formalités de l'enregistrement des marchés et autres contrats se feront également en ligne.



16

## **Réaménagement des délais de déclaration et de paiement de la contribution foncière des propriétés bâties et non bâties (278 et ss. du CGI)**

Le réaménagement a consisté à la correction d'une incohérence entre deux dispositions du CGI relatives à la déclaration et au paiement de la contribution foncière.

Pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, le délai unique retenu pour la déclaration et le paiement de la contribution foncière est fixé au 30 mars de l'année d'imposition.

17

## **Rétablissement de la date d'exigibilité de la taxe de résidence (art.268 et 773 du CGI)**

Pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, la date limite de paiement de la taxe de résidence est fixé au 31 mars de l'année d'imposition.

18

## **Clarification de la situation de certains produits au regard de la TVA (article 308 du CGI)**

Pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, les produits ci-après : le sésame, le gaz et les levures vivantes (utilisées dans la panification) sont exonérés de la TVA.

19

## **Modifications des dispositions de l'article 525 du CGI régissant les droits de timbre sur certains actes.**

Pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, le quitus fiscal délivré le service des impôts est timbré à 500 FCFA.

20

## **Mise en conformité des sanctions prévues par le CGI avec celles du Code pénal en matière de violation du secret professionnel**

Pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, les sanctions encourues en matière de violation du secret professionnel sont les mêmes aussi bien dans le CGI que dans le Code pénal.

21

## **Renforcement du dispositif régissant les conditions de déductibilité des charges par la prise en compte des pertes sur créances douteuses ou litigieuses (article 82 et 82-1 du CGI)**

Pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, le législateur fait obligation aux entreprises de joindre l'état détaillé des pertes sur créances à la déclaration annuelle de résultat.

22

## **Exonération de la contribution des patentes de certaines structures à but non lucratif (article 235 du CGI)**

Pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, les sociétés de secours mutuels et les centres de gestion agréés sont exonérés du paiement de la contribution des patentes.

23

## **Rehaussement du taux de la Taxe sur les tabacs, cigares, cigarettes et cigarillos (article 365 du CGI)**

Pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, le taux de la taxe sur les tabacs, cigare, cigarette et cigarillos passe de 50% à 55% conformément à la directive de l'UEMOA.

24

## **Institution d'un régime dénommé « régime non déterminé » (article 553-1 du CGI)**

Pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, le législateur a institué un régime dénommé « régime non déterminé » qui est soumis à une retenue libératoire sur les sommes perçues par elles en contrepartie de la vente de biens et/ou de prestations de services réalisées occasionnellement.

25

## **Institution du recours hiérarchique (article 654 du CGI)**

Pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, le législateur a institué le principe du recours hiérarchique. Ce recours permet au contribuable de formuler sa première réclamation auprès du responsable compétent placé sous l'autorité du Directeur général des impôts selon les seuils de compétence. En cas d'insatisfaction, le contribuable peut saisir le Directeur général.

26

## **Renforcement du dispositif de contrôle des prix de transfert (articles 65, 66, 98, 99, 588 et 757 du CGI)**

Pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, le législateur a introduit des innovations relatives au prix de transfert pour se conformer aux recommandations de l'OCDE.

27

## **Création du compte d'affectation spéciale du Trésor dénommé « fonds d'assurance en matière de publicité foncière »**

Pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, le législateur a créé un fonds dénommé « fonds d'assurance en matière de publicité foncière » logé dans un compte d'affectation spéciale du Trésor (CAST) destiné à couvrir la réparation d'éventuels dommages causés aux tiers dans le cadre de l'accomplissement des formalités de publicité foncière et le renforcement des capacités des services domaniaux.

28

## **Renforcement du dispositif de la Transaction (article 640 du CGI)**

Pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, la transaction porte aussi bien sur les droits simples que sur les pénalités

29

## **Rétablissement du délai de relance avant la taxation prévue au paragraphe 2 de l'article 598 du CGI**

Pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, le législateur a rétabli le délai de relance dans la mise en œuvre de la procédure de taxations d'office et la flagrance fiscale.

30

## **Institution d'un mécanisme de compensation entre les dettes fiscales et les créances du contribuable sur l'Etat (article 694 du CGI)**

Pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, le législateur a institué le mécanisme de compensation entre la créance d'un contribuable envers l'Etat et sa dette fiscale.

31

## **Délégation de pouvoir en matière de dégrèvement fiscal (articles 662 et 663 du CGI)**

Pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, le Directeur général des impôts peut

déléguer son pouvoir de dégrèvement pour les impositions non fondées.

## **32 Précisions sur la caducité des régimes RSI et CME (articles 529; 533-1 et 533-2 du CGI)**

Pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, un délai de trente (30) jours est accordé au contribuable pour informer l'administration fiscale du dépassement du seuil de son régime d'imposition.

## **33 Consécration de l'imposition du ciment à la TVA sur la marge (Article 314-1 du CGI)**

Pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, les ventes effectuées par les producteurs et les importateurs de ciment, sont soumises à la TVA sur la marge.

## **34 Exonération des minima forfaitaires de perception des contribuables relevant du BNC au titre de leur premier exercice (article 39 du CGI)**

Pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, les contribuables relevant du BNC bénéficient de l'exonération du paiement du minimum forfaitaire de perception pour leur premier exercice d'exploitation au même titre que les autres.

## **35 Extension des mesures de faveur en matière de minimum forfaitaire de perception (MFP) aux personnes morales gérant de stations-services et aux distributeurs agréés de cartes de recharge téléphonique (article 89 du CGI)**

Pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, les gérants de station-service et les distributeurs agréés de recharges téléphoniques prépayées acquitteront uniquement les minima de 300 000 francs CFA ou 1 000 000 de francs CFA en fonction de leur régime d'imposition sans référence au chiffre d'affaires réalisé.

## **36 Exonération des intérêts des créances et dépôts des établissements publics de prévoyance sociale de l'impôt sur le revenu des capitaux mobiliers (article 130 du CGI)**

Pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, les établissements publics de prévoyance sociale (CNSS et CARFO) sont exonérés de l'Impôt sur le revenu des capitaux mobiliers.

## **37 Réduction du taux des prélèvements facturés en matière de vente de boissons de fabrication locale (article 202 du CGI)**

Pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, le législateur a décidé de réduire le taux du prélèvement subi par les acteurs évoluant dans le secteur des boissons qui passe de 5% à 2%.

## **38 Extension de la retenue à la source à titre d'acompte de 5% à toutes les commandes publiques quel que soit l'objet (articles 226-1 et 226-2 du CGI)**

Pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, toutes les commandes publiques sont soumises à une retenue à la source au taux de 5%. Ce taux est réduit à :

- 1% pour les fournitures de biens et services ;

- 0,2% pour les hydrocarbures et les cartes de recharge téléphonique.

Pour les entités relevant du régime non déterminé, c'est la retenue libératoire au taux de 10% qui s'applique.

## **39 Institution d'un taux réduit applicable aux rémunérations versées aux prestataires non-résidents dans l'espace de la CEDEAO (article 210 et 212 du CGI)**

Pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, les prestataires non-résidents au Burkina Faso mais résident dans l'espace CEDEAO sont soumis à la retenue à la source sur les sommes perçues au taux réduit de 10%.

## **40 Réduction du taux applicable aux mutations à titre onéreux d'immeubles (art. 410 du CGI)**

Pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, le taux des droits de mutation à titre onéreux d'immeubles est passé de 8% à 5% quelle que soit la destination du terrain. La mesure du forfait a été supprimée.

## **41 Extension de la retenue à la source libératoire aux prestations effectuées à titre occasionnel, à temps, à la tâche ou à la pièce (article 221 du CGI)**

Pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, les personnes non immatriculées à l'IFU et qui ne peuvent pas non plus être considérées comme des salariées sont soumises à la retenue libératoire au taux réduit de 10%.

Il s'agit notamment :

- des élèves ou étudiants, des internes ou autres membres du corps médical en attente d'affectation dans une fonction salariée, ou de toute autre personne accomplissant occasionnellement ou accessoirement des prestations intellectuelles rémunérées ;
- des ouvriers, des manoeuvres ou toute autre personne accomplissant une prestation manuelle, rémunérée à temps, à la tâche ou à la pièce.

Le taux est de 2% s'applique pour les sommes versées à raison de vacation d'enseignement dans les établissements d'enseignement et à toute personne physique non salariée accomplissant une prestation manuelle, rémunérée à temps, à la tâche ou à la pièce.

## **42 Reconduction de la mesure d'autorisation de mutations hors délai de mise en valeur (article 87 de la LF 2023)**

Le législateur a accordé une mesure de faveur en autorisant les mutations sur les terrains nus à usage d'habitation hors délai de mise en valeur de cinq (05) ans.

Sauf reconduction expresse, cette mesure instituée dans le cadre de la loi de finances, exercice 2023 prend fin le 31 décembre 2023.

*Pour tout besoin d'information ou d'éclairage, veuillez contacter :*

- la Direction de la législation et du contentieux (00226 58 24 34 55)
- ou le Service de la communication et des relations publics (00226 58 87 14 99)





# ANNEE FISCALE 2023

**POUR  
MA PATRIE,**

**Ensemble, boostons  
le civisme fiscal**

*La Direction générale des impôts  
au service du Développement économique et social*

*Pour tout besoin d'information ou d'éclairage, veuillez contacter :  
(00226) 58 87 14 99 - 77 09 59 48 - 58 24 34 16 - 70 34 60 41*